

**PROJET DE NOTE ETABLI PAR LA SOCIETE**



**EN REPONSE**

**AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE  
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT SES ACTIONS**

**INITIE PAR**

**TREEHOUSE JUNIOR LIMITED**



Le présent projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») a été établi et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 28 septembre 2021, conformément aux articles 231-19 et 231-26 de son règlement général (« **RGAMF** »).

**Le projet d'offre publique d'achat simplifiée (l'« OPAS ») et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.**

**AVIS IMPORTANT**

En application des articles 231-19 et 261-1, I, 1°, 2°, 4° et II du RGAMF, le rapport d'A2EF, représentée par Mme Sonia Bonnet-Bernard, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans ce Projet de Note en Réponse.

Ce Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites Internet de Filae ([www.filae.com](http://www.filae.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)). Il peut être obtenu sans frais et sur simple demande auprès de Filae (197, rue de Bercy, 75012 Paris).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Filae seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'OPAS, selon les mêmes modalités, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF.

Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

<b>1.</b>	<b>RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE</b> .....	<b>3</b>
1.1	Présentation de l'Offre .....	3
1.2	Contexte de l'Offre .....	4
1.2.1	Premières offres reçues de MyHeritage .....	4
1.2.2	Annonce et dépôt d'un projet d'offre publique d'achat par Trudaine Participations .....	5
1.2.3	Offre améliorée reçue de MyHeritage .....	5
1.2.4	Conclusion d'accords entre le groupe Geneanet, le groupe MyHeritage, Filae et ses actionnaires historiques .....	6
1.3	Termes de l'Offre.....	6
1.3.1	Conditions auxquelles l'Offre est soumise .....	6
1.3.2	Procédure d'apport à l'OPAS .....	7
1.3.3	Calendrier indicatif de l'Offre .....	7
1.3.4	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger .....	7
1.4	Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue .....	7
<b>2.</b>	<b>AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE</b> .....	<b>7</b>
<b>3.</b>	<b>INTENTION DES ADMINISTRATEURS</b> .....	<b>14</b>
<b>4.</b>	<b>INFORMATION DES SALARIES DE LA SOCIETE SUR L'OFFRE</b> .....	<b>14</b>
<b>5.</b>	<b>RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT</b> .....	<b>14</b>
<b>6.</b>	<b>ELEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE</b> .....	<b>15</b>
6.1	Structure du capital de la Société.....	15
6.1.1	Répartition du capital et des droits de vote de la Société .....	15
6.1.2	Instruments donnant accès au capital .....	15
6.2	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.....	16
6.2.1	Obligation de déclaration en matière de franchissements de seuils .....	16
6.2.2	Transfert d'actions.....	16
6.3	Clauses de conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société	16
6.4	Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres	16
6.5	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci.....	16
6.6	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel..	16
6.7	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et/ou à l'exercice des droits de vote.....	16
6.8	Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts de la Société .....	17
6.8.1	Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs ...	17
6.8.2	Règles applicables à la modification des statuts.....	17
6.9	Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat de titres .....	17
6.10	Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.....	18
6.11	Accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs, les salariés ou les dirigeants, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.....	18
<b>7.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA SOCIETE</b> .....	<b>18</b>
<b>8.</b>	<b>PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE EN REPONSE</b> .....	<b>18</b>
	<b>ANNEXE : RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT</b> .....	<b>19</b>

## 1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

### 1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du RGAMF, TreeHouse Junior Limited, *private limited company* de droit anglais et du Pays de Galles sise 207 Sloane Street 2<sup>nd</sup> Floor, Londres, Royaume-Uni, SW1X 9QX, immatriculée auprès du *Registrar of Companies for England and Wales* sous le numéro 13216284 (l'« **Initiateur** »), contrôlée indirectement par Francisco Partners GP VI Management LLC, *limited liability company* dont les bureaux sont situés 1, Letterman Drive, Building C, Suite 410, San Francisco, CA 94129 Etats-Unis, et dont le numéro d'identification est le MC-2602-697402862737, propose de manière irrévocable aux actionnaires de Filae, société anonyme sise 197 rue de Bercy, 75582 Paris, immatriculée sous le numéro 397 824 285 RCS Paris (« **Filae** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0010221069, mnémonique « ALFIL », d'acquiescer en numéraire, l'intégralité de leurs actions de la Société, au prix de 20,75 euros par action (dividende attaché), dans le cadre d'une OPAS, qui sera immédiatement suivie d'un retrait obligatoire au même prix (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'OPAS, l'« **Offre** »), dans la mesure où les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire sont d'ores et déjà réunies par l'Initiateur.

A la date de dépôt du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient 1.499.943 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 94,06% du capital et 92,01% des droits de vote<sup>1</sup> de la Société.

Il n'existe aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

En effet, au 3 août 2021, étaient en circulation :

- 250.000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 6,9%, avec prime de non-conversion de 0,1% et d'une maturité de quatre ans (les « **OC1** »), et
- 46.492 obligations convertibles en actions dites d'une valeur nominale de 8 euros, portant intérêt annuel de 5,9%, avec prime de non-conversion de 0,1% et d'une maturité de cinq ans et demi (les « **OC2** » et, avec les OC1, les « **OCA** »),

Ces 296.492 OCA ont été remboursées par anticipation au profit des FCPI Dividendes Plus n°6 et FCPI Dividendes Plus n°7, fonds gérés par Vatel Capital, sur décision du conseil d'administration de Filae en date du 3 août 2021 contre paiement d'une somme de 2.353.581,90 euros (comprenant les intérêts de juillet 2021 de 20.410,60 euros et une prime de non-conversion de 4.168,92 euros) par prélèvement sur le compte « trésorerie » figurant au bilan de Filae.

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des actions émises par la Société et non détenues par l'Initiateur, soit 94.736 actions représentant 5,94% du capital.

L'OPAS sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du RGAMF. Sa durée sera de 10 jours de négociation.

Conformément à l'article 231-13 du RGAMF, l'OPAS est présentée par Banque Delubac & Cie. En tant qu'établissement présentateur et garant, Banque Delubac & Cie garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'OPAS.

---

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 1.594.679 actions représentant 1.630.135 droits de vote théoriques, comme publié sur le site Internet de la Société le 22 septembre 2021.

A l'issue de l'OPAS, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L433-4, II du code monétaire et financier sera mise en œuvre par Banque Delubac & Cie, dans la mesure où les conditions du Retrait Obligatoire sont d'ores et déjà réunies, afin de se voir transférer les actions Filae qui n'auront pas été apportées à l'OPAS moyennant une indemnisation égale au prix proposé dans le cadre de l'OPAS soit 20,75 euros par action.

## **1.2 Contexte de l'Offre**

### **1.2.1 Premières offres reçues de MyHeritage**

MyHeritage, société contrôlée indirectement à 84,16% par l'Initiateur, est l'un des principaux acteurs mondiaux de la généalogie en ligne. La plateforme MyHeritage, comme *filae.com*, propose à ses utilisateurs de créer et d'héberger leurs arbres généalogiques et aussi de consulter des milliards de données généalogiques et historiques du monde entier. En 2020, MyHeritage était disponible en 42 langues, comptait plus de 50 millions d'arbres généalogiques et proposait aux internautes plus de 13 milliards d'informations historiques.

En août 2020, MyHeritage a spontanément contacté Filae afin d'étudier un projet de rapprochement. Les discussions préliminaires entre les deux sociétés ont débouché, en octobre 2020, sur la remise d'une offre non ferme de MyHeritage valorisant Filae à 21,4 millions d'euros, soit 13,40 euros par action. Cette offre était conditionnée à l'obtention par MyHeritage d'au moins 90% du capital et des droits de vote de Filae.

Filae a alors mis à la disposition de MyHeritage un certain nombre d'informations la concernant dans le cadre d'une data room. Celle-ci a été établie conformément aux recommandations de l'AMF figurant dans le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (DOC-2016-08). Filae considère que cette data room ne contenait aucune information privilégiée la concernant qui n'aurait pas été rendue publique à la date des présentes.

Le 25 novembre 2020, MyHeritage a confirmé les termes de sa proposition dans une offre ferme qui précisait que, faute de pouvoir acquérir au moins 90% du capital et des droits de vote, MyHeritage acquerrait le fonds de commerce constitué par l'activité *filae.com* de Filae.

Le 27 novembre 2020, Filae a transmis la proposition de MyHeritage à Geneanet, qui était à l'époque son premier actionnaire, directement et à travers sa filiale Trudaine Participations, à hauteur de 43,1% du capital et de 45,6% des droits de vote, afin de l'inviter à l'étudier. Geneanet a indiqué, le 16 décembre 2020, qu'elle ne souhaitait pas accepter la proposition de MyHeritage et a ensuite remis successivement à Filae deux lettres d'offre se présentant comme fermes et irrévocables.

Le 18 janvier 2021, le conseil d'administration de Filae a approuvé une offre ferme révisée de MyHeritage selon les modalités suivantes :

- si MyHeritage réunissait au moins 90% du capital et des droits de vote de Filae au terme de ces négociations, MyHeritage aurait acquis les titres correspondant puis déposé un projet d'offre publique obligatoire suivie d'un retrait obligatoire à un prix estimé à 16,24 euros par action (soit 24 millions d'euros pour l'intégralité du capital) ; ou
- à défaut de constater la possibilité d'acquérir 90% du capital et des droits de vote de Filae au 31 janvier 2021, MyHeritage aurait acquis l'activité *filae.com* pour un prix de 25 millions d'euros.

Afin d'atteindre le seuil de 90% du capital et des droits de vote conditionnant la première branche de l'offre révisée de MyHeritage, le 19 janvier 2021, Filae s'est rapprochée de ses actionnaires, et notamment de Geneanet, en soulignant les raisons pour lesquelles son conseil d'administration considérait la proposition de MyHeritage plus respectueuse de son intérêt et de celui de ses parties

prenantes que celle de Geneanet. Cette dernière n'ayant pas donné de suite à la démarche de Filae, le seuil souhaité par MyHeritage n'a pas pu être atteint.

Le 21 janvier 2021, Filae a rendu publics les principaux termes rappelés ci-avant de l'offre ferme de MyHeritage.

### **1.2.2 Annonce et dépôt d'un projet d'offre publique d'achat par Trudaine Participations**

Postérieurement à l'approbation de l'offre révisée de MyHeritage par le conseil d'administration de Filae, le 22 janvier 2021, Trudaine Participations, filiale de Geneanet, a annoncé son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat sur les titres de Filae. En conséquence, le 25 janvier 2021, l'AMF a publié un avis marquant le début d'une période de préoffre (avis n°221C0189).

Le projet de note d'information de Trudaine Participations a été déposé auprès de l'AMF le 9 février 2021.

Réuni le 23 février 2021, le conseil d'administration de Filae a, à l'unanimité, désigné le cabinet A2EF, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard, sous réserve de la non-opposition de l'AMF, en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières offertes par Trudaine Participations aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles.

Conformément à l'article 231-26 du RGAMF, le 22 avril 2021, la Société a déposé son projet de note en réponse à l'offre publique d'achat de Trudaine Participations, lequel comportait l'avis motivé défavorable à cette offre du conseil d'administration de Filae, et le rapport de l'expert indépendant concluant à son caractère « *pas équitable d'un point de vue financier* ».

### **1.2.3 Offre améliorée reçue de MyHeritage**

Le 19 avril 2021, MyHeritage a présenté à Filae une offre ferme améliorée par rapport à celle approuvée, le 18 janvier 2021, par le conseil d'administration de Filae et dont les modalités étaient les suivantes :

- MyHeritage acquerrait l'activité *filae.com*, sous réserve de l'approbation de l'opération par l'assemblée générale ordinaire de Filae, pour un prix de 31 millions d'euros, ce qui aurait permis à Filae de distribuer à ses actionnaires un montant de 16,45 euros par action ; ou
- après l'approbation de la cession de l'activité *filae.com* par l'assemblée générale ordinaire de Filae, MyHeritage déposerait un projet d'offre publique d'achat visant les titres Filae au prix de 20 euros par action et de 8 euros par OCA, sous réserve de la sécurisation préalable, par voie d'acquisition de blocs ou d'engagements d'apport, d'au moins deux tiers du capital et des droits de vote de Filae, comprenant les participations de Geneanet et de Trudaine Participations.

L'offre améliorée de MyHeritage était notamment soumise au constat de l'échec de tout initiateur d'une offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société à l'issue de son offre publique.

Quelle que soit la modalité retenue, l'offre de MyHeritage était soumise à l'autorisation préalable de la cession à MyHeritage de l'activité *filae.com* par l'assemblée générale ordinaire de Filae.

L'assemblée générale ordinaire de Filae a été consultée à cette fin le 21 mai 2021 à l'occasion de son assemblée générale annuelle. Toutes les résolutions soumises aux actionnaires ont été approuvées à la majorité absolue de la totalité des droits de vote théoriques de la Société, et notamment la huitième résolution autorisant le conseil d'administration à céder à MyHeritage l'activité *filae.com* a été approuvée à une majorité de 53,5% des votes, ce qui représentait 52,7% de la totalité des droits de vote exerçables de la Société.

### **1.2.4 Conclusion d'accords entre le groupe Geneanet, le groupe MyHeritage, Filae et ses actionnaires historiques**

Fin juin 2021, le groupe MyHeritage s'est rapproché de Filae et de son premier actionnaire, Geneanet et sa filiale Trudaine Participations, afin de sécuriser par voie d'acquisition de blocs ou d'engagements d'apport les deux tiers au moins du capital et des droits de vote de Filae.

A l'issue de ces discussions, le 30 juillet 2021, l'Initiateur, d'une part, et Geneanet et Trudaine Participations, d'autre part, ont conclu un contrat (*share purchase and settlement agreement*), aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir la participation de Geneanet et Trudaine Participations représentant 44,57% du capital et 43,66% des droits de vote de Filae (après l'annulation des actions auto-détenues décidée le 3 août 2021) au prix de 20,75 euros par action, sous certaines conditions, dont le retrait de l'offre publique d'achat sur les titres de Filae déposée par Trudaine Participations le 9 février 2021 auprès de l'AMF.

Le même jour, Filae, Geneanet, Trudaine Participations, MyHeritage et l'Initiateur ont conclu un accord transactionnel (*share purchase and settlement agreement*) mettant fin aux contestations qui les opposaient. Cet accord prévoit notamment le dépôt par Trudaine Participations d'une demande visant à ce que l'AMF constate que l'offre publique d'achat qu'elle a déposée le 9 février 2021 est devenue sans objet, au sens de l'article 232-11 du RGAMF.

Parallèlement, l'Initiateur a conclu avec les actionnaires historiques<sup>2</sup> de Filae, dont son fondateur et président-directeur général M. Toussaint Roze, un accord aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir leur participation représentant 49,49% du capital et 48,47% des droits de vote de Filae (après l'annulation des actions auto-détenues décidée le 3 août 2021) au prix de 20 euros par action.

L'Initiateur a réalisé le 30 juillet 2021 les acquisitions de titres prévues dans ces accords. Il détient depuis lors 94,06% du capital et 92,01% des droits de vote de Filae, franchissant ainsi le seuil de détention de 50% du capital et des droits de vote de Filae rendant obligatoire le dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des actions de Filae non détenues directement ou indirectement par lui.

C'est pour répondre à cette obligation que Banque Delubac & Cie a déposé, le 28 septembre 2021, le projet de note d'information relatif à l'Offre (le « **Projet de Note d'Information** ») au nom et pour le compte de l'Initiateur.

## **1.3 Termes de l'Offre**

### **1.3.1 Conditions auxquelles l'Offre est soumise**

L'Offre n'est soumise à aucune condition d'obtention d'une autorisation réglementaire.

---

<sup>2</sup> A savoir Toussaint ROZE, FINANCIERE COMPAN (société intégralement détenue par M. Toussaint ROZE), Jean-Denis CORNILLOT, Cyril VERMEULEN, Emmanuel CONDAMINE, Bernard ROZE, Cathia TRUBERT, Yves DERVILLE, Olivier HERGAULT, Sonia RAMEAU, Hélène ROZE, Marie-Catherine ROZE, Jean ROZE, Aurélie CONDAMINE, Mathilde DABAN, Jean-Claude HERGAULT, Edith HERGAULT, Jacques ROCHER, Martin ROZE, Catherine TARDIF D'HAMONVILLE, Emérance DABAN, Etienne DABAN, Philippine DABAN, Pia DABAN, Pierre DABAN, Benoit ROZE, Camille ROZE, Eulalie ROZE, Faustine ROZE, Léonard ROZE, Hortense TARDIF D'HAMONVILLE, Quentin TARDIF D'HAMONVILLE, Ronan TARDIF D'HAMONVILLE, Sixtine TARDIF D'HAMONVILLE, Tugdual TARDIF D'HAMONVILLE, Gaspard HERGAULT-BOURSIN et Ulysse HERGAULT-BOURSIN.

### **1.3.2 Procédure d'apport à l'OPAS**

La procédure d'apport à l'OPAS est décrite à la section 2.3 du Projet de Note d'Information.

### **1.3.3 Calendrier indicatif de l'Offre**

Le calendrier indicatif de l'Offre est décrit à la section 2.5 du Projet de Note d'Information.

### **1.3.4 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger**

Les restrictions concernant l'Offre à l'étranger sont décrites à la section 2.8 du Projet de Note d'Information.

## **1.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue**

La Société n'a pas connaissance d'un quelconque accord, présent ou future, et n'est pas partie à un quelconque accord en lien avec l'Offre ou qui pourrait potentiellement avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

## **2. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE**

Conformément à l'article 231-19 du RGAMF, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 28 septembre 2021, afin notamment d'examiner l'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour la Société, ses actionnaires et ses salariés.

Etaient présents par visioconférence en vue de délibérer sur ce point de l'ordre du jour :

- M. Toussaint Roze, président-directeur général ;
- M. Cyril Vermeulen ;
- M. Marc Bruzeau ; et
- M. Jean-Denis Cornillot.

Ont notamment été invités à se joindre par visioconférence :

- Mme Sonia Bonnet-Bernard, représentant A2EF, expert indépendant désigné par le conseil d'administration de la Société ;
- M. Emmanuel Condamine, directeur de la Société.

Les débats et le vote sur l'avis motivé du conseil d'administration se sont tenus sous la présidence de M. Toussaint Roze.

Préalablement à la réunion, les administrateurs ont eu connaissance :

- du communiqué de presse conjoint de l'Initiateur et de la Société du 2 août 2021 annonçant le projet d'Offre ainsi que ses principales caractéristiques et modalités ;
- du Projet de Note d'Information contenant notamment le contexte et motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur, les caractéristiques de l'Offre et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par l'établissement présentateur, Banque Delubac & Cie ;

- du rapport du cabinet A2EF, représenté Madame Sonia Bonnet-Bernard, désigné par le conseil d'administration de la Société, en qualité d'expert indépendant ; et
- du Projet de Note en Réponse de la Société, établi conformément à l'article 231-19 du RGAMF.

Réuni le 8 septembre 2021, le conseil d'administration de Filae a décidé à l'unanimité de charger la société A2EF, représentée par Madame Sonia Bonnet-Bernard, qu'il avait désignée en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Trudaine Participations, afin d'établir un nouveau rapport portant sur le caractère équitable des conditions financières offertes par TreeHouse Junior Limited aux actionnaires de Filae, conformément aux articles 261-1 I, 1<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> et II du RGAMF.

Cette mission constitue le prolongement, au sens de l'article 262-1, II, alinéa 2 et de l'instruction AMF DOC-2006-08 sur l'expertise indépendante, de la mission qui avait été confiée à A2EF dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Trudaine Participations.

En l'absence de comité *ad hoc* constitué au sein du conseil d'administration de la Société en application de l'article 261-1, III du RGAMF, le suivi des travaux d'A2EF a notamment été assuré par le président-directeur général et le conseil d'administration s'est réuni avec l'expert indépendant afin d'échanger sur la méthodologie adoptée pour l'analyse multicritères et la détermination du prix de l'Offre. La liste de ces réunions, contenant notamment les thèmes et les problématiques abordés, est reproduite dans le rapport de l'expert indépendant figurant en annexe.

La délibération du conseil d'administration contenant l'avis motivé est reproduite ci-après.

*« Il est rappelé que, en exécution d'accords conclus le 30 juillet 2021 avec le premier actionnaire de Filae, à savoir Geneanet et sa filiale Trudaine Participations, et avec les actionnaires historiques de Filae, dont son fondateur et président-directeur général M. Toussaint Roze, TreeHouse Junior Limited (l'« **Initiateur** ») a acquis des actions Filae représentant à ce jour 94,06% du capital et 92,01% des droits de vote.*

*En conséquence, ayant franchi le seuil de 50% du capital et des droits de vote, l'Initiateur déposera prochainement auprès de l'AMF, à titre obligatoire, une offre publique d'achat simplifiée (l'« **OPAS** »), qui sera immédiatement suivie d'un retrait obligatoire au même prix (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'OPAS, l'« **Offre** »), dans la mesure où les conditions de mise en œuvre du Retrait Obligatoire sont d'ores et déjà réunies par l'Initiateur, visant l'ensemble des actions qu'il ne détient pas au prix de 20,75 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).*

*Aux termes du share purchase and settlement agreement conclu entre Filae, le groupe MyHeritage et le groupe Geneanet, Trudaine Participations s'est engagée à déposer une demande visant à ce que l'Autorité des marchés financiers (AMF) constate que l'offre publique d'achat qu'elle a déposée le 9 février 2021<sup>3</sup> est devenue sans objet au sens de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF (« **RGAMF** »).*

## **1. Analyse de l'Offre**

*L'Offre vise la totalité des actions émises par Filae non détenues par l'Initiateur. Celui-ci détenant 1.499.943 des 1.594.679 actions Filae, l'Offre porte donc sur un nombre maximum de 94.736 actions Filae représentant 5,94% du capital, au prix de 20,75 euros par action (dividende attaché).*

*L'Offre ne vise pas les obligations convertibles en actions émises par Filae, celles-ci ayant été intégralement remboursées comme décidé par le conseil d'administration le 3 août 2021.*

---

<sup>3</sup> Dépôt AMF n° 221C0318.

*Il est rappelé que le conseil d'administration ne s'est jamais prononcé sur l'indépendance de ses membres, puisqu'il ne dispose pas d'un référentiel pour ce faire, Filae, conformément à la réglementation applicable, ne se référant à aucun code de gouvernement d'entreprise. Le conseil d'administration n'était donc pas en mesure de constituer un comité ad hoc constitué d'une majorité d'indépendants.*

*Il est également rappelé que le 23 février 2021, le conseil d'administration a désigné à l'unanimité A2EF en qualité d'expert indépendant, sous réserve de la non-opposition de l'AMF, conformément à l'article 261-1-1 I du RGAMF. Le Collège de l'AMF ne s'étant pas opposé à cette désignation, celle-ci avait pris effet le 2 mars 2021.*

*A2EF, représentée par Madame Sonia Bonnet-Bernard, était chargée d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières offertes par Trudaine Participations aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae, conformément à l'article 261-1 I, 1° et 5° du RGAMF.*

*Réuni le 8 septembre 2021, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité du prolongement, au sens de l'article 262-1, II, alinéa 2 et de l'instruction AMF DOC-2006-08 sur l'expertise indépendante, de la mission d'A2EF à l'établissement d'un nouveau rapport portant sur le caractère équitable des conditions financières offertes par TreeHouse Junior Limited aux actionnaires de Filae.*

*L'expert indépendant a conduit sa mission sur le fondement de l'article 261-1 I 1° (l'Initiateur contrôle Filae), 2° (certains dirigeants et certains actionnaires historiques ont conclu un accord de cession de leurs participations à l'Initiateur), 4° (la conclusion d'un share purchase and settlement agreement le 30 juillet 2021 par Filae, le groupe Geneanet et le groupe MyHeritage peut être considérée comme connexe à l'Offre) et II (l'OPAS sera suivie du Retrait Obligatoire) du RGAMF.*

*Dans le cadre de sa mission, A2EF a eu notamment accès aux documents suivants :*

- des présentations sur les business model d'entreprises exerçant une activité concurrente à celle de Filae ;*
- les comptes sociaux des exercices 2019 et 2020 et du premier semestre 2021 ;*
- le plan d'affaires détaillé de Filae pour la période 2021-2029 établi par la direction générale et traduisant la meilleure estimation possible des prévisions de Filae ; ce plan d'affaires a été approuvé par le conseil d'administration le 26 mars 2021 et ne reflète aucune différence significative par rapport à la communication financière de Filae ;*
- le tableau de bord de la direction générale à fin août 2021 ;*
- les procès-verbaux des réunions des organes sociaux tenus en 2019, 2020 et 2021 ;*
- une étude d'une société d'analyse financière suivant le titre Filae ; et*
- les offres et principaux échanges intervenus entre Filae et MyHeritage.*

*En outre, A2EF a échangé avec :*

- la direction générale ainsi que les conseils juridiques et financiers de Filae ; et*
- la direction générale de l'Initiateur ainsi que l'établissement présentateur choisi par cette dernière.*

*Il est rappelé que, en sus des informations régulièrement transmises aux administrateurs par le président pour les tenir informés de l'Offre et de l'évolution des travaux de l'expert indépendant, le conseil d'administration s'est réuni pour évoquer l'Offre :*

- *le 3 août 2021, pour évoquer les principales étapes de l'Offre ;*
- *le 8 septembre 2021, pour prolonger formellement la mission de l'expert indépendant ; et*
- *le 28 septembre 2021, pour discuter du rapport de l'expert indépendant, dont les administrateurs ont reçu un projet (hors conclusion) le 24 septembre 2021 et un projet complet le 27 septembre 2021, et remettre son avis motivé sur l'Offre.*

*Il est indiqué qu'en application de l'article 231-19 du RGAMF, le conseil d'administration est appelé à examiner l'Offre et rendre son avis motivé sur l'intérêt et les conséquences de l'Offre pour Filae, ses porteurs de titres et ses salariés.*

*Le conseil d'administration prend tout d'abord acte que :*

- *l'Initiateur détenant plus de 50% du capital ou des droits de vote de Filae, l'Offre revêt un caractère obligatoire ;*
- *l'OPAS sera réalisée selon la procédure simplifiée et sera ouverte pour une durée de 10 jours de négociation ; et*
- *l'Initiateur demandera, à l'issue de l'OPAS, dans la mesure où les conditions sont d'ores et déjà remplies, la mise en œuvre du Retrait Obligatoire visant les actions Filae non présentées à l'OPAS en contrepartie d'une indemnisation unitaire de 20,75 euros.*

*Le conseil d'administration relève les principales intentions de l'Initiateur qui sont les suivantes :*

- *l'Initiateur souhaite que les opérations de Filae soient poursuivies sans interruption, tout en combinant l'importante base de données numérisée de documents historiques français de Filae et son expertise en généalogie française, avec les ressources humaines, technologiques et financières du groupe MyHeritage, afin de créer des offres plus pertinentes pour le marché français de la généalogie ;*

*les bases de données historiques exclusives de Filae seront intégrées par MyHeritage et rendues accessibles à ses utilisateurs, créant ainsi de nouvelles opportunités de découvertes généalogiques pour les individus du monde entier ayant des racines françaises ;*

*les ressources et les technologies de MyHeritage permettront à Filae d'accélérer la numérisation et l'indexation d'autres données, qui seront accessibles aux utilisateurs des deux plateformes ;*

*l'Initiateur a l'intention de conserver la marque Filae et de ne pas augmenter le prix de ses abonnements ni de ceux de Filae dans un futur proche ;*

- *l'Initiateur souhaite maintenir l'identité et la singularité du site filae.com, qui constituent, selon lui, la clé du succès de Filae auprès de ses abonnés, tout en s'appuyant sur les forces de son équipe ;*
- *selon l'Initiateur, l'Offre s'inscrit dans une politique de poursuite et de développement de l'activité de la Société, la politique de la Société en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines sera maintenue ;*

*l'Initiateur souhaite que le fondateur de Filae, M. Toussaint Roze, continue à gérer l'entreprise et que l'équipe existante de Filae soit maintenue et renforcée ;*

*l'Offre ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi ;*

- *l'Initiateur n'envisage pas, à court terme, de modifier la composition du conseil d'administration de Filae ;*
- *l'Initiateur prévoit que Filae reste une société française basée à Paris et continue de fonctionner de manière autonome en tant que filiale du groupe MyHeritage ;*
- *l'Initiateur a l'intention de poursuivre la politique de Filae en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines et envisage de maintenir les relations entre l'activité filae.com et l'ensemble de ses collaborateurs réguliers et de ses salariés ; l'Offre ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par Filae en matière d'emploi ;*
- *l'Initiateur étudie la possibilité, à l'issue de l'Offre, de fusionner avec la Société, de regrouper la société et sa filiale ou encore de transférer certains actifs, branches ou activités de la Société avec des entités qu'il détient, bien qu'aucune décision en ce sens n'ait été prise à ce jour ; et*
- *l'Initiateur n'a pas l'intention de faire procéder à des distributions de dividendes par la Société.*

*L'Initiateur considère également que l'Offre permettra de simplifier le fonctionnement de Filae, dont la cotation ne se justifie plus, et de réduire les coûts induits par cette cotation ;*

*Le conseil d'administration prend acte que les salariés ont été informés de l'Offre et que, conformément à l'article L2312-50 du code du travail, le projet de note d'information de l'Initiateur (le « **Projet de Note d'Information** ») leur sera communiqué sans délai après son dépôt auprès de l'AMF.*

*Le conseil d'administration examine ensuite le rapport établi par le cabinet A2EF, en qualité d'expert indépendant, qui met en évidence que « le prix de 20,75 € par action proposé aux actionnaires de Filae dans le cadre de l'Offre fait ressortir :*

- *une prime de 60% sur le cours spot et des primes comprises entre 70% et 80% sur les cours moyens pondérés par les volumes sur 1 à 3 mois à la date d'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage le 21 janvier 2021 (à un prix de 15,99 euros par action selon la Société). Les cours ayant été impactés par les annonces relatives aux négociations avec MyHeritage, les primes sont moindres (44% à 48%) lorsqu'elles sont calculées à la date d'annonce de l'offre améliorée de MyHeritage le 19 avril 2021 (jusqu'à 20 euros par action) et encore moindres (5% à 8%) à la date d'annonce de l'acquisition effective des titres de la Société et de l'Offre à 20,75 euros par action le 2 août 2021. Nous rappelons cependant le caractère peu pertinent du cours de bourse compte tenu de la très faible liquidité du titre ;*
- *une prime comprise entre 17% et 28% par rapport à la valeur issue d'une analyse des flux futurs actualisés (DCF) de Filae prenant en compte le plan d'affaires préparé par la Société dans le cadre de l'offre publique déposée par Trudaine Participations le 9 février 2021, dont on peut rappeler le caractère relativement volontariste, nuancé par l'utilisation d'un taux d'actualisation intégrant le risque de prévision. »*

*L'expert indépendant rappelle que :*

*« L'Offre propose aux actionnaires de sortir au même prix que Geneanet (et sa filiale Trudaine Participations) qui, avec plus de 40% du capital et des droits de vote de la Société, était le premier actionnaire de Filae, et à un prix plus élevé que celui obtenu par le dirigeant fondateur et les*

actionnaires historiques de la Société (prime offerte de 3,75%) aux termes d'accords qui constituent une référence incontournable. »

*En conséquence, l'expert indépendant conclut que :*

« le prix de 20,75 euros par action proposé aux actionnaires minoritaires de la Société dans le cadre de la présente Offre est équitable d'un point de vue financier, y compris dans la perspective du retrait obligatoire. »

*Le conseil d'administration prend acte de cette conclusion et du caractère équitable de l'Offre que retient l'expert indépendant.*

*Il est indiqué que ni Filae ni l'expert indépendant n'ont reçu d'observations écrites d'actionnaires dans les conditions prévues par la réglementation boursière.*

*Le conseil d'administration examine ensuite l'Offre :*

- *MyHeritage est un groupe mondial reconnu dont la forte croissance est soutenue par une politique d'innovation et d'investissements similaire à celle qui a été initiée par Filae, et a, de ce fait, une dimension internationale qui permettrait d'offrir à Filae des moyens technologiques et des capacités d'investissement nécessaires à son développement et à sa compétitivité, à l'heure où le marché international de la généalogie connaît une croissance et une diversification très importantes ;*  
*le savoir-faire et l'expertise du groupe MyHeritage offrent à Filae les moyens lui permettant de poursuivre son développement, d'accélérer l'enrichissement des bases de données qu'elle propose à ses utilisateurs et d'accroître leur audience dans les multiples pays où MyHeritage opère ;*
- *l'Offre est créatrice de synergies au bénéfice de Filae, notamment en ce qui concerne la complémentarité des données généalogiques existant en France et à l'international et des technologies ; en outre, l'Offre permettrait de poursuivre la mise en œuvre du projet filae.com ;*
- *pour avoir réalisé pas moins de douze acquisitions, le groupe MyHeritage dispose d'une expérience certaine en matière de croissance externe et d'intégration de nouvelles activités ;*
- *le groupe MyHeritage est soutenu par un important investisseur, le fonds d'investissement américain Francisco Partners, qui est pleinement disposé à mobiliser des moyens au service du développement de Filae ;*
- *ce rapprochement avec le groupe MyHeritage intervient dans un contexte où le marché international de la généalogie connaît une croissance et une diversification très importantes ; il permettra à l'activité généalogie de Filae d'accroître son développement et sa compétitivité, grâce aux moyens technologiques et aux capacités d'investissement d'un groupe international ;*
- *la valeur proposée aux actionnaires de Filae leur assure la perception d'une valeur supérieure à tout cours coté depuis l'introduction en bourse de Filae en 2007 ; le prix offert extériorise des primes significatives par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes des périodes de 1 à 3 mois précédant les différentes dates clés, à savoir :*
  - *la date d'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage, le 21 janvier 2021 : entre 70% et 80% de prime ;*
  - *la date d'annonce de l'offre améliorée de MyHeritage du 19 avril 2021 : entre 44% et 46% de prime ; et*

- *la date d'annonce de l'acquisition par l'Initiateur de plus de 90% du capital de la Société, le 2 août 2021 : entre 5% et 8% de prime ;*
- *l'Offre permettra à la Société de se libérer des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation, qui ne se justifie plus, de ses actions.*

*En conclusion, le conseil d'administration estime que l'Offre est conforme à l'intérêt social.*

## **2. Décision du conseil d'administration**

*Au regard des éléments qui précèdent, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :*

- *prendre acte que l'expert indépendant conclut, après avoir procédé à une approche multicritère pour évaluer la Société, au caractère équitable des modalités financières de l'Offre pour les actionnaires minoritaires ;*
- *prend acte que, l'Initiateur détenant plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'OPAS sera immédiatement suivie du Retrait Obligatoire visant la totalité des actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur ;*
- *prend acte que le Retrait Obligatoire entraînera la radiation des actions d'Euronext Growth permettant de simplifier le fonctionnement de la Société et d'économiser les coûts et de ne plus supporter les contraintes liés à la cotation ;*
- *considère que l'OPAS représente une opportunité pour les actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale à des conditions de prix qui ne peuvent être considérées qu'équitables ;*
- *considère en conséquence que l'Offre est conforme aux intérêts des actionnaires minoritaires ;*
- *prend acte que l'Offre s'inscrit dans une logique de croissance et de poursuite du développement de la politique sociale ; l'Offre ne devrait donc pas avoir d'incidence significative sur les effectifs de la Société ;*
- *considère en conséquence que le projet d'Offre, tel que décrit dans le Projet de Note d'Information est conforme aux intérêts de la Société et de ses salariés ;*
- *au regard de ce qui précède, décide d'émettre un avis **favorable** sur le projet d'Offre ;*
- *recommande aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'OPAS étant rappelé qu'en tout état de cause les actions non présentées à l'OPAS seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire qui suivra immédiatement l'OPAS et moyennant une indemnisation identique au prix de l'OPAS de 20,75 euros par action ;*
- *approuve le projet de note en réponse au Projet de Note d'Information (le « **Projet de Note en Réponse** ») ;*
- *approuve le projet de communiqué de presse normé relatif au dépôt du Projet de Note en Réponse qui lui a été transmis et qui sera publié en application de l'article 231-26, II du RGAMF ;*
- *donner tous pouvoirs à M. Toussaint Roze, en sa qualité de président-directeur général de Filae, à l'effet de :*

- *finaliser, amender et déposer au nom et pour le compte de Filae, le Projet de Note en Réponse de Filae, le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Filae, et tout autre attestation, lettre, contrat, engagement, obligation ou document nécessaire ou utile à l'Offre, ou tout autre document qui pourrait être demandé par l'AMF et/ou Euronext Growth (la « **Documentation d'Offre** ») ; et*
- *plus généralement, prendre toute décision et effectuer tout acte au nom et pour le compte de de Filae, qu'il jugera utile ou nécessaire au dépôt et à la signature de la Documentation d'Offre et à la réalisation de l'ensemble des opérations relatives à l'Offre, y compris, sans limitation, toute formalité légale ou réglementaire imposée par les dispositions légales et réglementaires ou les juridictions compétentes, ainsi que la publication, le dépôt, la signature, l'authentification, la certification et la délivrance de la Documentation d'Offre ou de tout contrat, engagement, obligation ou document relatif ou lié à la Documentation d'Offre, et plus généralement à l'Offre. »*

### **3. INTENTION DES ADMINISTRATEURS**

Les administrateurs ne détiennent plus d'actions de la Société.

M. Toussaint Roze a cédé à l'Initiateur l'intégralité des 248.292 actions qu'il détenait, y compris les 75.000 actions qu'il détenait indirectement à travers la société Financière Compan dont il est l'unique actionnaire, dans le cadre des accords conclus le 30 juillet 2021<sup>4</sup>, à l'exception de 6.000 actions qu'il a données à des œuvres caritatives.

Toujours dans le cadre des accords conclus le 30 juillet 2021<sup>5</sup>, M. Jean Denis Cornillot et M. Cyril Vermeulen ont également cédé l'intégralité de leurs actions de la Société à l'Initiateur, soit respectivement 3.006 et 37.450 actions.

Il est rappelé que M. Marc Bruzeau ne détenait quant à lui aucune action.

### **4. INFORMATION DES SALARIES DE LA SOCIETE SUR L'OFFRE**

Conformément à l'article L2312-50 du code du travail, les salariés de Filae ont été informés de l'Offre et le Projet de Note d'Information leur sera communiqué sans délai après son dépôt par l'Initiateur auprès de l'AMF.

### **5. RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**

Le 23 février 2021, le conseil d'administration a désigné à l'unanimité A2EF en qualité d'expert indépendant, sous réserve de la non-opposition de l'AMF, conformément à l'article 261-1-1 I du RGAMF. Le Collège de l'AMF ne s'y étant pas opposé, cette désignation avait pris effet le 2 mars 2021.

A2EF, représentée par Madame Sonia Bonnet-Bernard, était alors chargée d'établir un rapport sur le caractère équitable des conditions financières offertes par Trudaine Participations aux actionnaires et aux porteurs d'obligations convertibles en actions de Filae.

Réuni le 8 septembre 2021, le conseil d'administration a décidé à l'unanimité du prolongement, au sens de l'article 262-1, II, alinéa 2 et de l'instruction AMF DOC-2006-08 sur l'expertise indépendante, de la mission d'A2EF à l'établissement d'un nouveau rapport portant sur le caractère équitable des conditions financières offertes par TreeHouse Junior Limited aux actionnaires de Filae.

---

<sup>4</sup> Voir la section 1.4.

<sup>5</sup> Voir la section 1.4.

L'expert indépendant a conduit sa mission sur le fondement de l'article 261-1, I, 1°, 2°, 4° et II du RGAMF.

En l'absence de comité *ad hoc* constitué au sein du conseil d'administration de la Société en application de l'article 261-1, III du RGAMF, le conseil d'administration de la Société a assuré le suivi des travaux d'A2EF dans le cadre prévu par la réglementation applicable.

Le rapport d'A2EF, dont la conclusion prend la forme d'une attestation d'équité, est reproduit intégralement en annexe.

## 6. ELEMENTS CONCERNANT LA SOCIETE SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

### 6.1 Structure du capital de la Société

#### 6.1.1 Répartition du capital et des droits de vote de la Société

Le capital de la Société s'élève à 318.935,80 euros, divisé en 1.594.679 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie, et le nombre de droits de vote théoriques s'établit à 1.630.135<sup>6</sup>.

Selon les dernières informations sur les franchissements de seuils communiquées et les déclarations d'opérations en période d'offre, le capital et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques et exerçables <sup>7</sup>	% des droits de vote théoriques et exerçables <sup>8</sup>
TreeHouse Junior Limited	1.499.943	94,06	1.499.943	92,01
Autres actionnaires	94.736	5,94	130.192	7,99
<b>Total</b>	<b>1.594.679</b>	<b>100</b>	<b>1.630.135</b>	<b>100</b>

#### 6.1.2 Instruments donnant accès au capital

Il n'existe aucun instrument donnant accès au capital de Filae.

Au 3 août 2021, étaient en circulation 250.000 OC1 et 46.492 OC2, soit au total 296.492 OCA qui ont été remboursées par anticipation au profit des FCPI Dividendes Plus n°6 et FCPI Dividendes Plus n°7, fonds gérés par Vatel Capital, sur décision du conseil d'administration de Filae en date du 3 août 2021 contre paiement d'une somme de 2.353.581,90 euros (comprenant les intérêts de juillet 2021 de 20.410,60 euros et une prime de non-conversion de 4.168,92 euros) par prélèvement sur le compte « trésorerie » figurant au bilan de la Filae.

<sup>6</sup> Information publiée sur le site Internet de Filae le 22 septembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF.

<sup>7</sup> Sur la base d'un nombre total de 1.630.135 droits de vote théoriques (information publiée sur le site Internet de Filae le 22 septembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF).

<sup>8</sup> Sur la base d'un nombre total de 1.630.135 droits de vote théoriques (information publiée sur le site Internet de Filae le 22 septembre 2021 conformément à l'article 223-16 du RGAMF).

## **6.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions**

### **6.2.1 Obligation de déclaration en matière de franchissements de seuils**

Selon l'article 8.3 des statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, doit communiquer à la Société les informations visées à l'article L233-7-1 du code de commerce (notamment le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède) au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes qui résident hors de France, adressée au siège social dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

L'information mentionnée ci-dessus est également donnée dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure à ces seuils.

En cas de non-respect de ces obligations et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

### **6.2.2 Transfert d'actions**

Aucune clause des statuts n'a pour effet de restreindre les transferts d'actions de la Société.

### **6.3 Clauses de conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition et portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société**

Néant.

### **6.4 Participations directes ou indirectes au sein du capital de la Société ayant fait l'objet d'une déclaration de franchissement de seuil ou d'une déclaration d'opération sur titres**

A la connaissance de la Société, selon les dernières informations sur les franchissements de seuils communiquées et les déclarations d'opérations en période de préoffre, le capital social est réparti ainsi qu'il est indiqué à la section 6.1.1 ci-dessus.

### **6.5 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci**

Néant.

### **6.6 Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel**

Néant.

### **6.7 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et/ou à l'exercice des droits de vote**

Néant.

## **6.8 Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs ainsi qu'à la modification des statuts de la Société**

### **6.8.1 Règles applicables à la nomination et au remplacement des administrateurs**

Selon l'article 11.1 des statuts, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et dix-huit membres au plus. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leurs fonctions est de trois ans. Entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut procéder à des nominations provisoires en cas de vacance par décès ou démission d'un administrateur, sous réserve de la ratification de ces nominations par la plus proche assemblée générale ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement ne demeure en fonction que pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir. La limite d'âge pour exercer les fonctions de président du conseil est fixée à 70 ans. Le nombre d'administrateurs âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

### **6.8.2 Règles applicables à la modification des statuts**

Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont celles prévues par la loi.

## **6.9 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en matière d'émission ou de rachat de titres**

Le tableau ci-dessous présente les résolutions financières en vigueur à la date du présent document :

<b>AG / résolution</b>	<b>Objet de la résolution</b>	<b>Limites</b>	<b>Durée</b>
25 juin 2019 <i>14<sup>ème</sup> résolution</i>	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant nominal maximum des augmentations de capital : 500.000 euros	26 mois
19 mai 2020 <i>4<sup>ème</sup> résolution</i>	Autorisation à conférer au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	Prix d'achat maximum : 30 euros par action (hors frais et commissions) Plafond global : 4,95 millions d'euros	18 mois
19 mai 2020 <i>5<sup>ème</sup> résolution</i>	Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société	Montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice des bons : 100% du montant nominal du capital social	18 mois
19 mai 2020 <i>6<sup>ème</sup> résolution</i>	Autorisations à conférer au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la Société	Limite d'actions annulées : 10% du capital social par période de 24 mois	18 mois

A ce jour, ont été utilisées par le conseil d'administration :

- la 4<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2020 : entre le 19 juin et le 25 septembre 2020, 624 actions ont été rachetées par Filae dans le cadre d'un programme de rachat à un prix unitaire par action n'excédant pas 10 euros ; et
- la 6<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2020 : le 3 août 2021, ont été annulées l'ensemble des 55.321 actions auto-détenues.

**6.10 Accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société**

Néant.

**6.11 Accords prévoyant des indemnités pour les administrateurs, les salariés ou les dirigeants, en cas de démission, de licenciement sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique**

Néant.

**7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA SOCIETE**

Conformément à l'article 231-28 du RGAMF, les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société feront l'objet d'un document spécifique déposé auprès de l'AMF et mis à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre.

**8. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PROJET DE NOTE EN REPONSE**

*« A ma connaissance, les données du présent Projet de Note en Réponse sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »*

Toussaint Roze  
Président-directeur général de Filae

**ANNEXE : RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT**



**A2EF**  
ASSOCIÉS EN  
**EVALUATION & EXPERTISE**  
FINANCIÈRE

## RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

OFFRE PUBLIQUE INITIEE PAR TREEHOUSE JUNIOR LIMITED  
SUR LES TITRES FILAE

## Rapport de l'expert indépendant

Nous avons été sollicités par la société Filae (ci-après « Filae » ou « la Société ») pour apprécier les conditions offertes par Treehouse Junior Limited, société détenue indirectement par le fonds Francisco Partners (ci-après « l'Initiateur »), dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire (ci-après « l'Offre ») que l'Initiateur doit déposer sur les actions de Filae admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext Paris. L'Initiateur propose d'acquérir les titres de la Société au prix de 20,75 euros par action.

Cette mission (ci-après « la Mission ») constitue le prolongement, au sens de l'article 262-1, II, alinéa 2, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (« RGAMF ») et de l'article 1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> de l'instruction DOC-2006-08 sur l'expertise indépendante, de la mission que nous avons conduite du 23 février au 22 avril 2021 et à l'issue de laquelle nous avons émis un rapport le 22 avril 2021. La Société a formalisé sa demande dans une lettre de mission du 8 septembre 2021, jointe en annexe 1. Si notre délai d'intervention apparaît formellement inférieur à 20 jours de bourse, nous avons toutefois obtenu les éléments nécessaires aux travaux liés à ce prolongement de mission entre le 17 et le 31 août 2021, de sorte qu'un délai supplémentaire pour rendre notre rapport n'était pas nécessaire.

Notre désignation en qualité d'expert indépendant a été effectuée sur le fondement de l'article 261-1 du RGAMF, et en particulier des articles 261-1 I 1<sup>o</sup> (l'Initiateur contrôlant Filae), 261-1 I 2<sup>o</sup> (les dirigeants ayant signé un contrat de cession de leurs actions avec l'Initiateur), 261-1 I 4<sup>o</sup> (le premier actionnaire, Geneanet, ayant signé un accord avec l'Initiateur) et 261-1 II (l'Offre devant être suivie d'un retrait obligatoire). Nous avons également été nommés sur le fondement de l'article 261-1 I 5<sup>o</sup> du RGAMF le 23 février 2021, fondement qui n'est plus applicable dans le cadre de la présente Mission, les obligations convertibles en actions ayant été remboursées en août 2021.

Notre Mission consiste à porter une appréciation sur l'équité des conditions offertes aux actionnaires de la Société dans le cadre de l'Offre initiée par Treehouse Junior Limited, au regard de la valeur de la Société telle qu'elle ressort d'une analyse multicritère.

L'Offre fait suite à une première offre publique déposée par Trudaine Participations (filiale de Geneanet, alors premier actionnaire de la Société) le 9 février 2021, sur laquelle nous avons conclu au caractère non équitable du prix proposé le 22 avril 2021, et à plusieurs offres auprès de la Société formulées par MyHeritage, l'un des principaux acteurs mondiaux de la généalogie en ligne, détenu aujourd'hui par Francisco Partners, dans le cadre de négociations exclusives avec Filae.

Fin juin 2021, l'Initiateur s'est rapproché de la Société et de son premier actionnaire, Geneanet et sa filiale Trudaine Participations, et a conclu avec ces dernières un *Share Purchase Agreement and Settlement Agreement*, visant notamment à l'acquisition de leur participation de 44,57% du capital de la Société (après annulation des actions auto-détenues par Filae décidée le 3 août 2021) au prix de 20,75€ par action, sous certaines conditions dont en particulier le retrait de l'offre publique d'achat sur les titres de la Société déposée par Trudaine Participations le 9 février 2021.

Parallèlement, l'Initiateur a conclu avec les dirigeants et actionnaires historiques de Filae un contrat de cession et d'acquisition aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir leur participation de 49,49% du capital de la Société (après annulation des actions auto-détenues), au prix de 20€ par action.

L'Initiateur a réalisé le 30 juillet 2021 les acquisitions de titres prévues dans les deux contrats évoqués ci-avant et détient aujourd'hui 94,06% du capital et 92,01% des droits de vote de la Société (après annulation des actions auto-détenues par Filae décidée le 3 août 2021), franchissant ainsi le seuil de détention en capital ou en droits de vote rendant obligatoire le dépôt de la présente Offre.

La société A2EF et l'équipe ayant réalisé la Mission sont présentées en annexe 2.

A2EF, ses associés et ses partenaires déclarent être indépendants au sens de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF. Ainsi qu'indiqué ci-dessus, la Mission constitue le prolongement de celle que nous avons conduite du 23 février au 22 avril 2021 dans le contexte de l'offre déposée par Trudaine Participations sur les titres Filae et à l'issue de laquelle nous avons émis un rapport en date du 22 avril 2021. Dans ce contexte, nous avons étudié les offres de MyHeritage reçues par la Société, notamment celle du 19 avril 2021 qui se concrétise aujourd'hui avec la présente Offre. Dans le cadre de ce prolongement de mission, nous ne sommes ainsi pas en situation de conflit d'intérêt conformément à l'article 1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> de l'instruction DOC-2006-08, et nous attestons de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu de nous, avec les personnes concernées par l'Offre et leurs conseils, susceptibles d'affecter notre indépendance et l'objectivité de notre jugement dans l'exercice de la Mission.

Les travaux que nous avons réalisés au cours de la Mission sont présentés en annexe 3. Nous avons obtenu toute l'information que nous avons estimé utile pour nos travaux.

Nos travaux ont fait l'objet, dans le cadre de nos procédures qualité, d'une revue indépendante conduite par un partenaire n'ayant pas participé à la Mission.

Avant de finaliser notre rapport, nous avons obtenu de la Société une lettre confirmant l'exactitude et l'exhaustivité des informations qui nous ont été communiquées. Nous avons également obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'Initiateur.

Nos travaux sont présentés ci-après selon le plan suivant :

- 1- Description de l'Opération
- 2- Analyse du marché, positionnement de la Société et analyse de ses performances
- 3- Evaluation de l'action Filae
- 4- Analyse des éléments d'appréciation de l'Offre présentés dans la note d'information
- 5- Réponse aux éventuels courriers reçus d'actionnaires
- 6- Synthèse des travaux et attestation sur le caractère équitable des conditions offertes

## SOMMAIRE

1.	Description de l'Opération	4
2.	Analyse du marché, positionnement de la Société et analyse de ses performances	6
2.1	Analyse du marché	6
2.2	Analyse des performances de la Société	8
3.	Evaluation de l'action Filae	13
3.1	Méthodes et paramètres d'évaluation de Filae	13
3.2	Mise en œuvre de l'évaluation de la Société	17
4.	Analyse des éléments d'appréciation de l'Offre présentés dans la note d'information	28
4.1	Analyse des méthodes écartées et retenues et paramètres utilisés	28
4.2	Analyse de la mise en œuvre des méthodes	29
5.	Réponse aux éventuels courriers reçus d'actionnaires	30
6.	Synthèse des travaux et attestation sur le caractère équitable des conditions offertes	31
6.1	Synthèse de nos travaux d'évaluation	31
6.2	Attestation sur le caractère équitable de l'Offre	32

### Annexes :

- Annexe 1 : Lettre de mission reçue de la Société
- Annexe 2 : Présentation de la société A2EF et de l'équipe
- Annexe 3 : Programme de travail détaillé, personnes rencontrées, documents reçus, temps passés par l'équipe et honoraires prévus
- Annexe 4 : Travaux du contrôleur qualité : description de la mission, du rôle et des diligences effectuées, ainsi que description des garanties d'indépendance dont il bénéficie

## 1. Description de l'Opération

La Société est l'éditeur du site Internet de généalogie *filae.com*, qui facilite l'accès du grand public à ses racines généalogiques. Le site permet aux internautes de construire leur arbre généalogique à partir d'archives numérisées, transcrites et indexées dans un moteur de recherche. La partie création, hébergement et partage d'arbres généalogiques est gratuite, la base de données est accessible sur abonnement payant.

Le site a été profondément refondu en 2016 avec la mise en ligne de l'indexation de la quasi-totalité de l'état civil français du XIX<sup>e</sup> siècle. La Société s'est dotée des services de Stéphane Bern pour présenter le nouveau portail. Cette refonte et l'enrichissement de l'offre permise par les lois Valter et Lemaire sur l'open data et la réutilisation des archives publiques ont entraîné une hausse du nombre d'abonnés et du chiffre d'affaires depuis 2016. Filae comptait 66 850 abonnés à fin 2020.

Filae a réalisé un chiffre d'affaires de 4,69 M€ en 2020. Le résultat d'exploitation a atteint 0,8 M€ hors crédit d'impôt recherche (1,2 M€ y compris CIR).

Introduite en bourse en 2007, Filae est cotée sur Euronext Growth. La Société est aujourd'hui contrôlée à plus de 90% par l'Initiateur.

Le 21 janvier 2021, Filae avait annoncé être entrée en négociations exclusives avec un acteur significatif du secteur, MyHeritage, en vue de leur rapprochement, soit par le rachat d'au moins 90% du capital et des droits de vote, soit par la vente des actifs constituant son activité *filae.com* à MyHeritage.

Trudaine Participations, filiale de Geneanet à cette date premier actionnaire de Filae, avait alors annoncé le 22 janvier 2021, son intention de déposer une OPA sur l'ensemble des titres Filae ; l'offre avait effectivement été déposée le 9 février 2021 au prix de 14 euros par action et de 8 euros par obligation convertible (les obligations convertibles ont été depuis lors remboursées).

MyHeritage, devenue filiale de Francisco Partners, a par la suite annoncé le 19 avril 2021, avoir présenté une offre améliorée à Filae, par le biais d'une acquisition des actifs constituant l'activité *filae.com*, mais se déclarait alternativement prête à déposer un projet d'offre publique d'achat si certaines conditions étaient réunies.

Fin juin 2021, l'Initiateur (société détenue indirectement par Francisco Partners) s'est rapproché de la Société et de son premier actionnaire, Geneanet et sa filiale Trudaine Participations, afin de sécuriser, par voie d'acquisition de blocs ou d'engagements d'apport, les deux-tiers au moins du capital et des droits de vote de Filae.

A l'issue de ces discussions, l'Initiateur, d'une part, et Geneanet et Trudaine Participations, d'autre part, ont conclu un *Share Purchase Agreement and Settlement Agreement*, prévoyant l'acquisition par l'Initiateur de la participation de 44,57% du capital et 43,66% des droits de vote de la Société (après annulation des actions auto-détenues par Filae décidée le 3 août 2021) détenue par Geneanet et sa filiale, au prix de 20,75 € par action, sous certaines conditions, dont notamment le retrait de l'offre publique d'achat sur les titres de la Société déposée par Trudaine Participations le 9 février 2021.

Parallèlement, l'Initiateur a conclu avec les dirigeants et actionnaires historiques de Filae un contrat de cession et d'acquisition, visant à l'acquisition par l'Initiateur de leur participation représentant 49,49% du capital et 48,47% des droits de vote de la Société (après annulation des actions auto-détenues par Filae décidée le 3 août 2021), au prix de 20€ par action.

L'Initiateur a réalisé le 30 juillet 2021 les acquisitions de titres prévues dans les deux contrats évoqués ci-avant et détient aujourd'hui 94,06% du capital et 92,01% des droits de vote de la Société (après annulation des actions auto-détenues par Filae décidée le 3 août 2021), franchissant ainsi le seuil de détention rendant obligatoire le dépôt de la présente Offre.

Nous étions intervenus en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'offre publique déposée par Trudaine Participations le 9 février 2021 et avons dans ce cadre analysé les offres fermes successives de MyHeritage au conseil d'administration de la Société, dont la dernière formulée sous réserve de l'acquisition préalable de titres ou de la réception d'engagements d'apport représentant au moins les deux-tiers du capital et des droits de vote de la Société en ce compris les participations de Geneanet et de Trudaine Participations.

Nous prolongeons notre mission dans le cadre de la présente Offre qui concrétise les offres antérieures formulées sous conditions, la condition relative à l'acquisition préalable des titres détenus par Geneanet et sa filiale étant aujourd'hui remplie.

## 2. Analyse du marché, positionnement de la Société et analyse de ses performances

### 2.1 Analyse du marché

Filae évolue sur le marché de la généalogie en ligne.

Au plan international, les deux grands acteurs du marché<sup>1</sup> sont Ancestry, société d'origine américaine et MyHeritage, société d'origine israélienne.

Ces deux sociétés proposent, comme Filae, à leurs utilisateurs de créer et d'héberger leurs arbres généalogiques et de consulter des milliards de données généalogiques et historiques du monde entier. Elles exercent aujourd'hui une partie importante de leur activité sur les tests ADN, tests qui permettent à toute personne intéressée de déterminer son origine ethnique et ses liens de parenté éventuels avec d'autres personnes ayant autorisé l'utilisation de leurs données par ces sociétés.

Ancestry et MyHeritage ne sont pas cotées (Ancestry l'a été de 2009 à 2013). Elles ont toutes les deux récemment fait l'objet de transactions par des fonds de private equity.

En France, deux acteurs principaux interviennent sur le marché :

- Geneanet, qui revendique une communauté de plus de 4 millions de membres et propose un abonnement premium permettant d'accéder à des fonctionnalités élargies d'élaboration et de partage d'arbres généalogiques. Geneanet a annoncé son rachat par Ancestry le 31 août dernier ;
- Filae, qui revendique au total 7 millions de comptes, 400.000 inscrits à sa newsletter et 66.850 abonnés payants à fin 2020 en croissance de près de 37% par rapport à fin 2019. Filae est aujourd'hui détenu indirectement par Francisco Partners qui détient également MyHeritage.

Les principaux sites du marché permettent de partager des arbres généalogiques et animent une communauté d'utilisateurs. La principale différence entre les sites réside dans le modèle de production de données.

Le premier modèle est un modèle contributif reposant sur les travaux de la communauté des utilisateurs. Le partage d'arbres permet de constituer et d'enrichir une base de données, chaque utilisateur pouvant compléter son arbre grâce aux arbres généalogiques des autres utilisateurs. Ce modèle est celui de Geneanet.

Le second modèle repose sur la production industrielle d'une base de données la plus exhaustive possible permettant aux utilisateurs d'accéder facilement aux fonds archivistiques pour constituer leur arbre généalogique, qu'ils peuvent ensuite choisir de partager. C'est le modèle de Filae dont la base de données couvre le 19<sup>ème</sup> siècle en France, le 18<sup>ème</sup> siècle étant en cours d'indexation.

---

<sup>1</sup> On peut également citer FamilySearch, site subventionné par l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours

La différence tend cependant à s'estomper, tous les sites animant des communautés actives d'utilisateurs et hébergeant leurs arbres généalogiques, et beaucoup de sites consentant aujourd'hui des investissements significatifs pour produire leurs propres données.

Filae s'adresse essentiellement à la population française, la base de données étant notamment constituée par les registres d'état-civil en France.

Selon une étude d'Opinionway réalisée pour Filae en 2016, 70% des Français se disent intéressés par leurs origines. Bien que la clientèle rajeunisse, le cœur de cible de cette activité est généralement constitué de personnes retraitées de plus de 60 ans.

Depuis plusieurs années, les acteurs internationaux offrent aux consommateurs la possibilité de recourir à des tests ADN à visée généalogique. Ces services génétiques sont autorisés dans beaucoup de pays européens<sup>2</sup>, ils restent cependant interdits en France. En effet, la réglementation française prohibe l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne autrement qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique (code civil article 16-10).

En dehors de MyHeritage et d'Ancestry, d'autres sites comme 23andme, LivingDNA ou 24genetics ont choisi de proposer ce type de service en se positionnant, outre la généalogie, sur la santé et le bien-être notamment.

Geneanet et Filae ont tenté, par des voies différentes, d'investir ce marché porteur. Les projets de Filae en ce domaine ont cependant été stoppés depuis son acquisition par l'Initiateur.

---

<sup>2</sup> Nous comprenons qu'ils sont autorisés dans tous les pays européens à l'exception de la France et de la Pologne

Nous présentons ci-après une analyse SWOT de Filae :

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité en Recherche et Développement</li> <li>- Richesse de la base de données</li> <li>- Barrières à l'entrée (constitution de bases de données)</li> <li>- Capacité à nouer des partenariats</li> <li>- Trésorerie disponible</li> <li>- Croissance de la base d'abonnés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Petite taille de la Société par rapport aux acteurs majeurs (à nuancer depuis le rachat par l'Initiateur)</li> <li>- Croissance organique à l'international limitée (à nuancer depuis le rachat par l'Initiateur)</li> <li>- Rentabilité tout juste naissante</li> </ul>
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marché en croissance</li> <li>- Développement et amélioration constante de la base</li> <li>- Evolution de la réglementation française sur les services ADN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilité du secteur à la réglementation</li> <li>- Potentielle baisse des prix avec le développement des usages</li> <li>- Arrivée d'un leader mondial sur le marché français</li> </ul>

## 2.2 Analyse des performances de la Société

La Société présente ses comptes selon les normes françaises. Elle n'établit pas de comptes consolidés. Elle a une filiale créée en 2020 qui débute son activité.

## Performances historiques

Le compte de résultat simplifié des trois derniers exercices et du premier semestre 2021 est présenté ci-après :

En K€	2018	2019	2020	S1 2021
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 038</b>	<b>3 632</b>	<b>4 688</b>	<b>2 694</b>
Autres produits d'exploitation hors reprises	187	204	170	4
Production immobilisée	421	424	657	343
Achats et charges externes	-2 352	-2 040	-2 049	-1 160
Salaires et charges sociales	-1 688	-1 488	-1 428	-789
Impôts et taxes	-45	-57	-45	-17
Autres charges d'exploitation	-33	-118	-119	-92
Crédit impôt recherche/innovation	612	344	405	199
<b>EBITDA Publié</b>	<b>141</b>	<b>902</b>	<b>2 278</b>	<b>1 181</b>
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>4,6%</i>	<i>24,8%</i>	<i>48,6%</i>	<i>43,8%</i>
Reprises sur provisions	0	147	11	
Provisions sur risques et charges	-35	-14	-101	-24
Dotations amortissements exploitation	-808	-882	-955	-544
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-703</b>	<b>152</b>	<b>1 233</b>	<b>612</b>
Charges et produits financiers	-514	391	-189	-70
Eléments exceptionnels	-113	-528	-23	-506
IS	0	0	0	0
<b>Résultat net de l'ensemble</b>	<b>-1 330</b>	<b>16</b>	<b>1 021</b>	<b>37</b>

A la fin des années 2000, Filae a décidé d'investir dans l'indexation des archives d'état-civil et autres documents afin de permettre un accès rapide à une base documentaire élargie permettant aux abonnés de rechercher les actes numérisés relatifs à leur filiation.

Cette décision de transformation de la Société a conduit Filae à céder des actifs qui n'étaient plus au centre de cette stratégie. La cession de la société Archimaine début 2019, société spécialisée dans la numérisation, marque la fin de la transformation de Filae (et explique le résultat exceptionnel négatif de 2019).

L'accroissement de la base d'abonnés a été forte en 2018, soutenue par des dépenses marketing élevées ; elle a été un peu plus faible en 2019 avec des dépenses marketing moins élevées permettant de réduire le coût d'acquisition par abonné.

L'augmentation du chiffre d'affaires de 2019 à 2020 (+29%) est portée par la croissance du nombre d'abonnés. Il convient de souligner que la période de confinement de mars à mai 2020, en limitant l'accès à d'autres loisirs, a favorisé les activités de recherche en ligne et la Société a enregistré au cours du premier semestre 2020 une forte croissance de ses abonnements (+29,7%). Cette période s'est aussi caractérisée par une baisse des coûts des spots publicitaires permettant à Filae d'optimiser les horaires de passage de ses spots.

Le second semestre enregistre une croissance moins élevée mais toujours soutenue (+5,5%). La croissance annuelle de la base d'abonnés atteint +36,8%.

L'EBITDA<sup>3</sup> hors production immobilisée et dotations nettes aux provisions mais incluant le CIR est le suivant :

En K€	2018	2019	2020	S1 2021
<b>EBITDA Publié</b>	<b>141</b>	<b>902</b>	<b>2 278</b>	<b>1 181</b>
Production immobilisée	-421	-424	-657	-343
Dotations nettes aux provisions	-35	133	-90	-24
<b>EBITDA hors PI et dotations nettes</b>	<b>-316</b>	<b>610</b>	<b>1 531</b>	<b>814</b>
<i>% de chiffre d'affaires</i>	<i>-10,4%</i>	<i>16,8%</i>	<i>32,7%</i>	<i>30,2%</i>

La croissance de la base d'abonnés accompagnée d'une réduction des dépenses marketing par abonné a permis à la Société d'atteindre une marge d'EBITDA positive depuis 2019.

Compte tenu du poids des coûts fixes (représentant 83% de la base de coûts), la Société améliore sa marge d'EBITDA avec la croissance du chiffre d'affaires et atteint une marge de 32,7% en 2020. Les charges variables sont essentiellement les coûts marketing et les coûts liés aux paiements des abonnements.

Au 30 juin 2021, la croissance de la base d'abonnés s'est poursuivie à un rythme soutenu, ce qui devrait permettre d'atteindre les objectifs du plan d'affaires pour 2021.

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2021 s'est élevé à 2,7 millions d'euros et l'EBITDA publié à près de 1,2 million d'euros (814 K€ hors production immobilisée).

Le résultat net du semestre de 37 K€ intègre un produit lié au CIR de près de 200 K€. Il prend également en compte les frais exposés par la Société dans le cadre de l'offre publique déposée par Trudaine Participations, de la convocation judiciaire de l'assemblée générale extraordinaire et de l'étude des offres reçues de l'Initiateur pour un total de plus de 500 K€.

<sup>3</sup> Dans la suite de ce rapport, le terme EBITDA s'entend hors production immobilisée et dotations nettes mais intégrant le CIR

## Structure financière et gestion du BFR

Le bilan simplifié du groupe est présenté ci-après :

Actif (K€)	2018	2019	2020	S1 2021
Immobilisations incorporelles	5 842	6 139	6 638	6 814
Immobilisations corporelles	120	97	147	132
Actifs financiers	622	68	73	73
<b>Total actif immobilisé</b>	<b>6 583</b>	<b>6 304</b>	<b>6 859</b>	<b>7 019</b>
Stocks	17	13	5	12
Clients et comptes rattachés	126	49	24	9
Autres créances	819	805	569	833
Disponibilités et VMP	4 447	4 985	5 725	5 330
Charges constatées d'avance	21	168	126	132
<b>Total actif circulant</b>	<b>5 430</b>	<b>6 021</b>	<b>6 449</b>	<b>6 315</b>
<b>Total actif</b>	<b>12 013</b>	<b>12 325</b>	<b>13 307</b>	<b>13 334</b>

Passif (K€)	2018	2019	2020	S1 2021
<b>Total capitaux propres</b>	<b>7 479</b>	<b>6 816</b>	<b>7 838</b>	<b>7 874</b>
Provisions risques et charges	54	39	136	159
<b>Total dettes</b>	<b>4 480</b>	<b>5 470</b>	<b>5 334</b>	<b>5 300</b>
Emprunts - dettes financières	1 831	3 372	3 058	2 873
Dettes fournisseurs	510	607	482	521
Dettes fiscales et sociales	517	246	284	268
Autres dettes	32	28	0	0
Produits constatés d'avance	1 591	1 217	1 510	1 638
<b>Total passif</b>	<b>12 013</b>	<b>12 325</b>	<b>13 307</b>	<b>13 334</b>

Les immobilisations incorporelles sont constituées de l'activation des frais de R&D, de la valeur d'un fonds de commerce constaté lors d'une transmission universelle de patrimoine en 2007, du coût d'acquisition et de constitution des bases de données. Hors fonds de commerce, Filae a investi plus de 10 M€ en valeur brute en frais de R&D et coûts d'acquisition et de constitution de ses bases de données.

Les actifs financiers correspondent essentiellement à des dépôts de garantie.

Le besoin en fonds de roulement de Filae est structurellement négatif (Excédent en fonds de roulement), l'encaissement des abonnements étant réalisé en début de période. En contrepartie, la Société enregistre des produits constatés d'avance pour les abonnements qui restent à courir au-delà de la date de clôture de l'exercice. La société a par ailleurs bénéficié en 2020 dans le cadre des mesures gouvernementales d'une accélération du paiement de la créance de crédit impôt recherche expliquant la diminution des autres créances. L'excédent en fonds de roulement représente 31% du chiffre d'affaires en 2019 et de l'ordre de 35% du chiffre d'affaires en 2020.

La Société dispose d'une situation nette de trésorerie positive de 2,6 M€ (2,3 M€ hors actions propres classées en Valeurs mobilières de placement) au 31 décembre 2020.

La situation au 30 juin 2021 est proche de celle du 31 décembre 2020, avec des capitaux propres de l'ordre de 7,9 M€. La trésorerie nette reste relativement stable à environ 2,5 M€ (2,1 M€ hors actions propres classées en Valeurs mobilières de placement). Notons que les emprunts convertibles ont été remboursés en août 2021, sans impact sur la trésorerie nette. L'excédent en fonds de roulement est en baisse à -28% du chiffre d'affaires, position saisonnière de mi-année.

La Société bénéficie au 30 juin 2021 de déficits ordinaires de 4,51 M€ euros liés aux pertes fiscales réalisées au cours d'exercices antérieurs.

### Capital

Le capital de la Société est composé au 24 septembre 2021 de 1 594 679 actions de 0,20 € de valeur nominale.

### Actionnariat :

Au 24 septembre 2021, la répartition du capital et des droits de vote théoriques est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques et exerçables	% des droits de vote théoriques et exerçables
TreeHouse Junior Limited	1 499 943	94,06%	1 499 943	92,01%
Autres actionnaires	94 736	5,94%	130 192	7,99%
<b>Total</b>	<b>1 594 679</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 630 135</b>	<b>100,00%</b>

### 3. Evaluation de l'action Filae

#### 3.1 Méthodes et paramètres d'évaluation de Filae

Nous avons procédé à notre propre évaluation de la société Filae conformément à la recommandation de l'AMF DOC-2006-15 du 28 septembre 2006, modifiée le 10 février 2020, pour apprécier le prix de 20,75 € offert par action Filae. Cette évaluation repose sur une approche multicritère qui comprend la mise en œuvre de méthodes d'évaluation et l'examen de références de valorisation.

Le contexte de l'Offre a été concurrentiel et de nature à faire apparaître une « tension sur le prix »<sup>4</sup>, favorable au prix de l'Offre : en parallèle de l'offre non sollicitée lancée par un premier initiateur qui détenait déjà 43,1% du capital et 45,2% des droits de vote de la Société, plusieurs offres fermes de prise de contrôle ont été formulées par une autre société du secteur (MyHeritage), dont la dernière à un prix supérieur de plus de 40% à celui de l'offre publique de Trudaine Participations, sous réserve de la sécurisation préalable d'au moins les deux-tiers du capital et des droits de vote de la Société (en ce compris les participations de Geneanet et de Trudaine Participations).

Il doit être rappelé que la Société n'établit pas de plan d'affaires selon un process établi. Le plan qui nous a été transmis avait été préparé dans le cadre de l'offre déposée par Trudaine Participations le 9 février dernier et nous l'avons analysé dans ce cadre. S'agissant d'une offre non sollicitée, nous avons porté une attention particulière aux éventuels biais de surévaluation de la part des dirigeants de la Société, opposés à cette première offre<sup>5</sup>. Le management nous a confirmé par lettre d'affirmation que ce plan représentait toujours ses meilleures estimations à date, les réalisations au 30 juin 2021 ne le remettant pas en question.

Par ailleurs, il n'existe plus de sociétés cotées dans le secteur de la généalogie : les grands acteurs du secteur, notamment Ancestry et MyHeritage ne sont pas ou plus cotés (Ancestry l'a été de fin 2009 à début 2013). Comme indiqué ci-dessus, ces deux sociétés ont été récemment acquises par des fonds d'investissement (Ancestry a été acquise par The Blackstone Group en 2020 et MyHeritage par Francisco Partners en 2021).

---

<sup>4</sup> Au sens indiqué dans le rapport du groupe de travail de l'APEI « Réflexions sur le prix équitable dans le contexte des offres publiques » - 24 octobre 2019 (page 20)

<sup>5</sup> Ainsi que recommandé par le groupe de travail de l'APEI « Réflexions sur le prix équitable dans le contexte des offres publiques » - 24 octobre 2019 (page 36)

### 3.1.1 Références et méthodes d'évaluation écartées

Après étude, nous avons écarté les références et méthodes suivantes :

#### Référence à l'actif net comptable

L'actif net comptable ne constitue pas une référence pertinente de la valeur de Filae. Il n'intègre pas les perspectives de croissance, l'amélioration de la performance ni les éventuelles plus-values latentes.

A titre d'information, les capitaux propres sociaux s'établissent à 7,84 M€ au 31 décembre 2020, la valeur comptable par action s'élève ainsi à 4,75 euros (4,77 euros au 30 juin 2021).

#### Evaluation par l'actif net comptable réévalué

Cette méthode consiste à réévaluer les actifs et passifs de la Société afin d'en extérioriser les plus ou moins-values latentes. Les actifs de Filae sont principalement constitués d'actifs incorporels. Il est difficile de les identifier de manière séparée et il n'existe pas de marché organisé permettant de mesurer leur valeur individuelle. La valeur de ces actifs est généralement mesurée globalement par la méthode des flux de trésorerie futurs.

#### Evaluation par capitalisation du dividende

Cette méthode consiste à évaluer la Société en actualisant les dividendes futurs. Les résultats de cette méthode dépendent fortement de la politique de distribution de la Société. Nous observons que Filae n'a pas distribué de dividendes depuis son introduction en bourse.

#### Références aux transactions sur le capital de la Société antérieures aux acquisitions de blocs par l'Initiateur

Pour mémoire, Trudaine Participations (filiale de Geneanet à l'époque premier actionnaire de Filae (directement et indirectement) avait déposé le 9 février 2021 un projet d'offre publique d'achat portant sur l'intégralité des actions et des obligations convertibles en actions de Filae non détenues par elle et sa société-mère.

Le prix proposé par Geneanet était de 14 euros par action Filae et de 8 euros par OCA Filae et nous avons conclu que le prix de 14 euros offert par action n'était pas équitable d'un point de vue financier.

Nous ne retenons pas cette référence dans nos travaux.

### Méthode des multiples observés sur des sociétés comparables cotées

Cette méthode consiste à extérioriser les multiples issus d'un échantillon de sociétés cotées du même secteur d'activité. Une recherche étendue de comparables boursiers fonctionnant sur un modèle d'abonnement à un service en ligne nous a conduit à étudier des sociétés exploitant de la vidéo à la demande, de diffusion de musique, de sites de rencontre, de l'information professionnelle (financière, juridique, fiscale...), de services à la personne. La taille des sociétés, leur marché, leur croissance anticipée et leurs performances financières nous sont apparus trop différents et disparates pour pouvoir valablement retenir ces sociétés pour évaluer Filae. Nous avons conservé cet échantillon uniquement dans le cadre du calcul du beta à retenir pour la détermination du taux d'actualisation.

#### 3.1.2 Références et méthodes d'évaluation retenues

Nous avons retenu à titre principal les références et méthodes d'évaluation suivantes :

- La référence aux transactions qui ont rendu obligatoire le dépôt de la présente Offre ;
- La référence au cours de bourse de la Société : malgré la faible liquidité du titre, il s'agit d'un indicateur de valeur important pour les actionnaires minoritaires ;
- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode des Discounted Cash-Flow ou DCF), sur la base du plan d'affaires de la Société que nous avons étudié.

A titre d'information, nous présentons la méthode des multiples observés sur des transactions comparables.

#### 3.1.3 Données de référence de la société Filae

##### Nombre de titres

Le capital de la Société est composé de 1 650 000 actions en circulation au 30 juin 2021. La Société détient 55 321 de ses propres titres au 30 juin 2021 qui ont été annulées le 3 août 2021.

La Société a émis des obligations convertibles en actions, qui ont été remboursées début août 2021. Ces obligations n'ont ainsi pas d'impact sur le nombre de titres, et leur remboursement n'a eu aucune incidence sur la trésorerie nette.

Nous retenons dans nos travaux un nombre d'actions hors auto-détention de 1 594 679 actions.

### Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

L'ajustement permettant le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres est calculé à partir des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2021. Il intègre les principaux éléments suivants :

- (+) l'emprunt obligataire convertible pour 2 336 K€ ;
- (+) les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour 537 K€ ;
- (+) le montant des provisions à caractère de dette représentant 143 K€, après prise en compte de la fiscalité sur la provision pour indemnité de départ en retraite ;

Et venant en diminution de l'endettement :

- (-) la trésorerie au 30 juin 2021, soit 4 944 K€ (hors actions propres classées en valeurs mobilières de placement) ;
- (-) la valeur des déficits fiscaux actualisés pour 908 K€.

Le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres correspond à une trésorerie nette de 2,8 millions d'euros.

### 3.2 Mise en œuvre de l'évaluation de la Société

#### 3.2.1 La référence aux transactions avec MyHeritage

Nous nous sommes fait décrire par le management de la Société le processus ayant conduit MyHeritage à formuler plusieurs offres fermes sur la Société jusqu'à son offre améliorée du 19 avril 2021 et à la signature des contrats d'acquisition d'actions Filae le 30 juillet 2021.

Les dirigeants des deux sociétés se connaissent de longue date pour s'être rencontrés régulièrement lors des salons professionnels, notamment celui de Salt Lake City. A l'automne 2020, MyHeritage avait approché le management de la Société avec une offre sous condition de due diligence à réaliser. Le conseil d'administration de Filae ayant jugé l'offre sérieuse, un accord de confidentialité avait été signé, une data room ouverte et MyHeritage avait pu réaliser des due diligences habituelles dans ce genre de contexte.

Au terme de ses diligences, MyHeritage avait formulé en novembre 2020 une première offre ferme à une valeur d'entreprise (hors cash, hors dette) de 19,4 millions d'euros. Cette offre étant conditionnée à l'atteinte d'un seuil de 90% du capital et des droits de vote, elle avait été transmise au premier actionnaire de la Société, la société Geneanet et sa filiale Trudaine Participations. L'offre contenait une alternative consistant en une cession des actifs de Filae à MyHeritage au même prix.

Geneanet avait refusé l'offre de MyHeritage et formulé le 23 décembre 2020, auprès de Filae, sa propre offre ferme.

MyHeritage avait alors transmis une deuxième offre ferme le 17 janvier 2021, à une valeur d'entreprise de 24 millions d'euros pour la branche rachat d'actions et de 25 millions d'euros pour la branche rachat d'actifs.

Le conseil d'administration de Filae réuni le 18 janvier 2021 avait évalué les offres reçues de MyHeritage et de Geneanet dans toutes leurs composantes et jugé celle de MyHeritage mieux-disante financièrement et plus respectueuse de l'intérêt social de Filae et de ses parties prenantes. Filae avait informé le public de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage le 21 janvier 2021 et annoncé un prix de 15,99 euros par action.

Trudaine Participations avait alors annoncé par communiqué du 22 janvier 2021 son intention de déposer une offre publique sur Filae au prix de 14 euros par action, offre effectivement déposée le 9 février 2021.

La Société a reçu le 19 avril 2021, une offre améliorée de MyHeritage, consistant en une acquisition des actifs constituant l'activité *filae.com* pour une valeur hors cash, hors dette de 31 millions d'euros ou, alternativement si certaines conditions étaient réunies, une offre en cash via un projet d'offre publique d'achat. Cette offre était conditionnée à l'échec de toute offre publique en cours à réunir la majorité du capital et des droits de vote de la Société et à l'approbation de la cession d'actifs par l'assemblée générale ordinaire.

MyHeritage indiquait être prête, alternativement, à déposer un projet d'offre publique d'achat au prix de 20 euros par action et de 8 euros par obligation convertible en action, après l'approbation par l'assemblée générale ordinaire de la cession d'actifs et sous réserve de l'acquisition préalable de titres ou de la réception d'engagements d'apport représentant au moins les deux-tiers du capital et des droits de vote de la Société en ce compris les participations de Geneanet et de Trudaine Participations.

L'assemblée générale ordinaire de Filae réunie le 21 mai 2021 a approuvé la cession à MyHeritage de l'activité *filae.com*. L'Initiateur s'est alors rapproché de la Société et de son management ainsi que de Trudaine Participations et Geneanet et à l'issue de discussions entre les parties, deux contrats ont été conclus :

- un contrat intitulé « *Share Purchase Agreement and Settlement Agreement* » encadrant la cession par Geneanet et Trudaine Participations de leur participation de 44,57% du capital de la Société (après annulation des actions auto-détenues), au prix de 20,75 € par action, sous certaines conditions, et notamment le retrait de l'offre publique que Trudaine Participations avait déposée le 9 février 2021 et le dépôt par l'Initiateur de la présente Offre, ainsi que la résolution des litiges antérieurs et la renonciation à toute action contre une autre partie (Filae étant partie au contrat) ;
- un contrat de cession et d'acquisition entre l'Initiateur et les dirigeants et actionnaires historiques de Filae, portant sur la cession par ces derniers de leurs participations représentant au total 49,49% du capital de la Société (après annulation des actions auto-détenues), au prix de 20,00 € par action, sous la condition suspensive de la cession par Geneanet et Trudaine Participations de leurs participations à l'Initiateur.

L'Initiateur a réalisé le 30 juillet 2021 les acquisitions de titres prévues dans les deux contrats présentés ci-dessus.

Nous avons analysé les différentes offres reçues de MyHeritage et de Geneanet. Les conditions prévues dans les deux contrats ci-dessus présentés sont les mieux-disantes de toutes les offres reçues par Filae. Aucune disposition particulière susceptible de constituer un complément de prix n'est prévue au bénéfice du président directeur général de la Société, d'un autre membre du management ou de l'ancien actionnaire prépondérant Geneanet. On observe que le prix payé à Geneanet et à sa filiale Trudaine Participations, 20,75 euros, est supérieur à celui payé aux dirigeants de Filae et aux actionnaires historiques, 20 euros. On note que le contrat entre l'Initiateur et Geneanet (auquel Filae est partie) met fin à tous les litiges entre les parties (ainsi que leurs représentants dans le cadre d'une obligation de porte-fort).

Les contrats signés en date du 30 juillet 2021 ne contiennent aucune disposition pouvant s'apparenter à un complément de prix et nous nous sommes fait confirmer par lettre d'affirmation qu'aucun accord particulier pouvant s'apparenter à un complément de prix n'avait été prévu dans le cadre de la transaction.

Nous considérons que les prix de 20 et 20,75 euros par action ressortant des accords ci-dessus analysés constituent une référence incontournable. Le prix de 20,75 euros proposé dans le cadre de la présente Offre est le prix le plus élevé payé aux cédants des blocs d'actions. Il présente une prime de 3,75% par rapport au prix payé aux dirigeants et actionnaires historiques de la Société.

### 3.2.2 La référence au cours de bourse de la Société

Le titre Filae a été introduit le 8 mars 2007 au prix de 11,90 €. Les titres de la Société sont cotés depuis lors sur Euronext Growth d'Euronext Paris.

Nous avons étudié le cours de Filae jusqu'à la date de publication de son communiqué du 2 août 2021 annonçant l'acquisition de Filae par MyHeritage, devant être suivie d'une offre publique d'achat simplifiée et d'un retrait obligatoire au prix de 20,75 €.

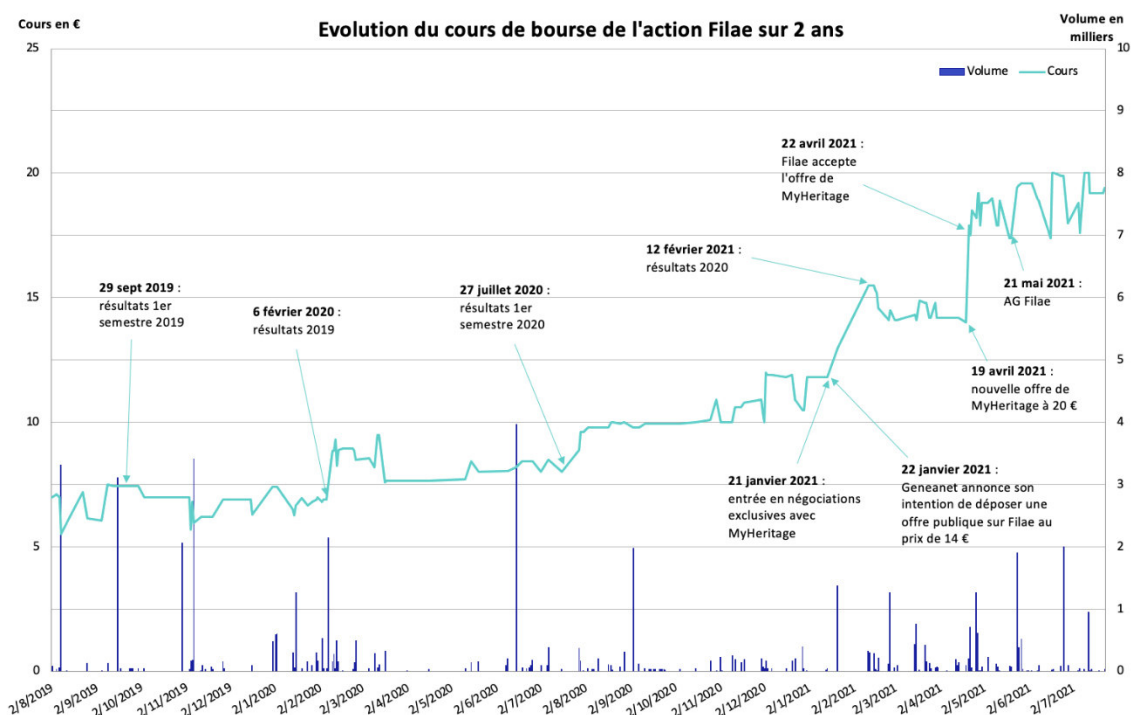
Nous avons analysé le cours aux 3 dates-clé suivantes :

- l'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage, le 21 janvier 2021 (le cours a été suspendu à l'issue de cette publication),
- l'annonce de la nouvelle offre améliorée de MyHeritage, le 19 avril 2021 (le cours a été suspendu à l'issue de cette publication),
- l'annonce de l'acquisition par l'Initiateur de plus de 90% du capital de la Société, le 2 août 2021 (nous avons retenu la date du 23 juillet 2021, dernière date à laquelle des échanges sont intervenus sur le titre avant l'annonce).

Aux 3 dates-clé, les taux de rotation sur les douze derniers mois s'établissent entre 0,8% et 1,2% pour la rotation du capital et entre 4,2% et 6,6% pour celle du flottant ; la liquidité du titre est ainsi très faible, comme le montre le tableau suivant :

Liquidité - en milliers	21/01/2021	19/04/2021	23/07/2021
Moyenne volume 1 mois	0,3	0,1	0,3
Moyenne volume 3 mois	0,2	0,3	0,2
Moyenne volume 6 mois	0,2	0,2	0,2
Somme volume 1 an	20	19	23
NOSH	1 650	1 650	1 650
Flottant	18%	18%	18%
Rotation du capital 1 an	1,2%	1,2%	0,8%
Rotation du flottant 1 an	6,6%	6,3%	4,2%

Le graphique suivant montre l'évolution du cours de bourse du titre Filae sur les deux dernières années jusqu'au 23 juillet 2021, dernière date à laquelle des échanges sont intervenus sur le titre avant l'annonce de l'acquisition par l'Initiateur de plus de 90% du capital de la Société :



Le cours a connu le 8 août 2019 son point le plus bas en clôture depuis 2 ans pré annonce du 2 août 2021, à 5,5 €. Il a ensuite progressé jusqu'à mi-mars à 7,45 €, puis a connu des variations importantes (entre 5,7 € et 7,4 €) jusqu'à début février 2020.

Le titre a ensuite entamé une hausse suite à l'annonce le 6 février 2020 des résultats à 2019, pour atteindre 9,5 € le 13 mars 2020.

Le titre va subir les effets de la crise sanitaire en chutant le 17 mars 2020 à 7,6 €. Il va ensuite progresser pour atteindre 8 € le 16 juillet 2020.

Le titre connaît une forte progression à la suite de l'annonce le 27 juillet 2020 des résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2020 pour atteindre en clôture 13 € le 21 janvier 2021 (point le plus haut en clôture depuis 2 ans pré annonce du 21 janvier 2021).

Suite à l'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage et d'un prix de 15,99 € par action, le cours a continué de progresser pour atteindre 15,5 € le 11 février 2021 avant de s'aligner sur le prix de l'Offre de Geneanet autour de 14 € début mars 2021. Il est ensuite monté à 17,9 € le 21 avril 2021 après annonce de l'offre améliorée de MyHeritage (articulant un prix pouvant aller jusqu'à 20 € par action), et a continué de progresser jusqu'à 19,2 € le 27 avril 2021, avant de rechuter jusqu'à 17,4 € le 20 mai 2021.

Suite à la tenue le 21 mai 2021 de l'assemblée générale de Filae approuvant la cession à MyHeritage de l'activité *filae.com*, le cours est remonté à 19,4 €, puis s'est établi entre 17,4 € et 20 € jusqu'à fin juillet 2021.

Depuis l'annonce de l'acquisition par l'Initiateur de plus de 90% du capital de la Société, le 2 août 2021, le cours se maintient à un niveau légèrement au-dessus des 20 €.

Analyse des primes implicites de l'Offre par rapport aux cours de bourse historiques avant l'annonce de l'opération :

Le prix d'Offre de 20,75 euros par action fait ressortir les primes suivantes par rapport aux cours spot aux différentes dates-clé :

- 60% à la date d'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage, le 21 janvier 2021 ;
- 48% à la date d'annonce de la nouvelle offre améliorée de MyHeritage, le 19 avril 2021 ;
- 7% à la date d'annonce de l'acquisition par l'Initiateur de plus de 90% du capital de la Société, le 2 août 2021.

Il fait également ressortir des primes par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes sur les périodes 1 mois et 3 mois comprises :

- entre 70% et 80% à la date d'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage, le 21 janvier 2021 ;
- entre 44% et 46% à la date d'annonce de la nouvelle offre améliorée de MyHeritage, le 19 avril 2021 ;
- entre 5% et 8% à la date d'annonce de l'acquisition par l'Initiateur de plus de 90% du capital de la Société, le 2 août 2021.

Cours	21/01/2021		19/04/2021		23/07/2021	
	€	Prime / offre 20,75 €	€	Prime / offre 20,75 €	€	Prime / offre 20,75 €
spot	13,00 €	60%	14,00 €	48%	19,40 €	7%
1 mois	12,23 €	70%	14,44 €	44%	19,82 €	5%
3 mois	11,51 €	80%	14,25 €	46%	19,30 €	8%
6 mois	10,64 €	95%	13,26 €	57%	17,52 €	18%
1 an	9,06 €	129%	11,04 €	88%	15,14 €	37%
2 ans	6,12 €	239%	8,22 €	152%	9,06 €	129%
+haut (1 an)	13,00 €	60%	15,50 €	34%	20,00 €	4%
+bas (1 an)	6,65 €	212%	7,70 €	169%	8,90 €	133%

Analyse des objectifs de cours des analystes suivant le titre

Filae ne fait pas l'objet de suivi régulier par des bureaux d'analyse. Seul Euroland Corporate suit la Société mais ne publie pas d'objectif de cours.

### 3.2.3 L'actualisation des flux futurs de trésorerie

Cette méthode consiste, sur la base du plan d'affaires de la Société, à actualiser les flux de trésorerie prévisionnels à un taux reflétant le niveau de rentabilité attendu par le marché à l'égard de cette société. Cette méthode tient compte d'une valeur dite terminale reflétant la rentabilité et la croissance normative de la Société en fin de plan.

Cette méthode permet de prendre en compte les perspectives de développement de la Société à moyen-terme. Les perspectives de développement sont intégrées dans le plan d'affaires de la Société. Comme rappelé ci-dessus, la Société n'a pas l'habitude d'établir des plans d'affaires. Celui qui nous a été communiqué, sur la période 2021-2029, a été établi dans le cadre de l'offre publique déposée par Geneanet le 9 février 2021. Il a été approuvé par le conseil d'administration de la Société le 26 mars 2021. La Société nous a confirmé que ce plan représentait toujours ses meilleures estimations aujourd'hui.

#### Analyse du plan d'affaires de la Société – éléments de résultat

Le plan d'affaires prend en compte :

- L'enrichissement en cours de la base numérique, notamment avec l'indexation des actes du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui devrait soutenir la croissance du nombre d'abonnés ;
- Une croissance soutenue du chiffre d'affaires de l'ordre de 10% en moyenne annualisée sur la période, portée par une croissance du nombre d'abonnés, le marché étant porteur et loin d'être arrivé à maturité.

Le confinement lié à la crise sanitaire a eu un effet accélérateur sur le nombre d'abonnés en 2020 confirmant l'intérêt croissant des Français pour la quête de leur histoire familiale. Ainsi, la conquête nette d'abonnés s'est établie à environ 18 000 en 2020 (dont 14 500 au premier semestre et 3 500 au second semestre) et le nombre d'abonnés s'établit à 66 850 à fin 2020.

Sans reproduire l'accélération du premier semestre 2020, le nombre d'abonnés continue de croître et la Société table sur une conquête nette comprise entre 10 000 et 14 000 abonnés par an sur la période du plan, pour atteindre environ 164.000 abonnés fin 2029. La croissance du chiffre d'affaires, uniquement portée par la croissance du nombre d'abonnés, s'établirait alors en moyenne annualisée (CAGR) à 10,2% sur la période 2020-2029<sup>6</sup>.

Les principales charges variables sont constituées des frais marketing qui augmentent légèrement en pourcentage du chiffre d'affaires sur la durée du plan (CAGR à 11%), le coût par nouvel abonné augmentant de 3% par an.

---

<sup>6</sup> A noter que le chiffre d'affaires d'Ancestry a crû entre 2009 (introduction en bourse) et 2019 de l'ordre de 16% par an avec une croissance de la base d'abonnés de près de 12% par an

Parmi les charges fixes, la plus importante est la masse salariale qui augmente par palier sur la durée du plan (CAGR à 9,6%) et représente en permanence 27% à 29% du chiffre d'affaires, en lien avec les recrutements permettant de soutenir la croissance.

Les autres charges fixes augmentent de 3% par an.

Après prise en compte du CIR, qui reste constant en pourcentage de la production immobilisée, la marge d'EBITDA (hors production immobilisée) atteint 42,5% en fin de plan contre 32,7% en 2020, reflétant un modèle économique principalement à coûts fixes.

Nous n'avons intégré dans le calcul, la production immobilisée et les amortissements des frais de développement que pour déterminer le CIR et l'impôt. La production immobilisée a été exclue du calcul de l'EBITDA (en produit) et du flux (en investissement). Nous notons cependant que l'effort de recherche et développement, avec le recrutement prévu de huit ingénieurs, est maintenu sur la durée du plan (entre 8,6% et 11,6% du chiffre d'affaires) et que le CIR devrait se maintenir en pourcentage de la production immobilisée.

Les dotations aux amortissements liés à la numérisation de la base de données sont cohérentes avec les investissements passés et la stabilisation progressive des investissements, en valeur, sur le plan.

La marge d'EBIT augmenterait de 12,3% du chiffre d'affaires en 2020 à 26,6% en 2029.

Le taux d'imposition retenu sur la durée du plan est celui en vigueur en France.

Nous n'avons pas intégré dans les flux l'économie des coûts relatifs à la cotation, représentant environ 60 K€ annuels selon le management, qui disparaîtront une fois la Société retirée de la cote. L'impact de ces économies a été chiffré séparément au titre des synergies.

Par ailleurs, nous n'avons pas non plus intégré de coûts de restructuration de l'activité ADN que la société projetait de développer à partir d'une filiale située en Estonie. Pour mémoire, Filae avait entrepris depuis 2018 un programme de recherche et développement en partenariat notamment avec le CNAM, pour développer une offre de tests ADN. La Société a investi près d'un million d'euros (665 K€ net de CIR) dans ce projet et envisageait de démarrer l'activité en mai 2021 et de la déployer dans les pays européens qui l'autorisent. Suite à sa prise de contrôle par l'Initiateur, la Société a décidé d'abandonner cette activité.

#### Analyse du plan d'affaires de la Société – éléments de bilan

Sur la durée du plan d'affaires, les investissements incorporels hors frais de développement représentent 13,5% du chiffre d'affaires en 2021 et diminuent progressivement à 8,5% en 2029, soit en moyenne 10,4% du chiffre d'affaires sur la durée du plan, niveau inférieur à celui observé historiquement car l'essentiel de la base de données (XIXe siècle) a déjà été numérisé et indexé.

Un excédent en fonds de roulement (EFR) égal à 35% du chiffre d'affaires a été retenu sur la période du plan, niveau cohérent avec les délais de paiement et le poids des différentes charges et cohérent avec l'historique. Le premier flux (correspondant au 2<sup>e</sup> semestre 2021) intègre un effet positif lié à la normalisation de l'excédent de fonds de roulement.

#### Flux normatif

Nous avons retenu une croissance du chiffre d'affaires de 2%, en ligne avec le taux de croissance à l'infini retenu.

Le flux normatif a été construit à horizon 2029 sur la base d'une marge d'EBITDA avant CIR égale à la moyenne des trois dernières années du plan et d'un CIR calculé en pourcentage de la production immobilisée. Après CIR, la marge d'EBITDA ressort à 42,1%.

Les amortissements liés à la numérisation de la base sont égaux aux investissements corporels, représentant 8,5% du chiffre d'affaires.

Nous avons maintenu un EFR égal à 35% du chiffre d'affaires, en ligne avec celui de 2020.

Le taux d'imposition s'établit à 25% en ligne avec le taux d'imposition en France attendu à compter des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Croissance à l'infini

La croissance à l'infini a été estimée à 2%, en ligne avec le taux cible de la banque centrale européenne en matière d'inflation.

#### Taux d'actualisation

Les flux financiers ont été actualisés à mi-année, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Nous avons retenu un taux d'actualisation de 12,4% déterminé sur la base des éléments suivants :

- Un bêta désendetté de 1, sur la base d'un échantillon de sociétés dont la source de revenu est fondée sur l'abonnement (B2B ou B2C)<sup>7</sup> ;
- Une prime de risque de 7,61% (source : Fairness Finance) observée sur le SBF 120 à fin août 2021 ;
- Un taux sans risque de -0,03% à fin août 2021 (source : Fairness Finance), en ligne avec le rendement des obligations d'Etat françaises à 10 ans fin août ;
- Une prime de taille de 4,78% (source : CCEF, prime pour des sociétés réalisant un EBIT de 1,5 m€), que nous avons retenue compte tenu de la taille réduite de Filae et du caractère relativement volontariste du plan d'affaires communiqué ;
- Aucun levier financier cible dans la mesure où Filae bénéficie d'une trésorerie nette.

---

<sup>7</sup> Match Group, Wolters Kluwer, Thomson Reuters, RELX, Spark Networks, Netflix, Zillow Group, Sirius XM

Ce taux nous paraît cohérent avec la petite taille de la Société et le caractère relativement volontariste du plan d'affaires.

#### Résultat de nos travaux

Sur ces bases, la valeur des fonds propres de la Société s'établit à 27 M€ et la valeur par action à 16,93 euros.

Nous présentons ci-après les sensibilités à une variation de :

- +/- 0,5 point de taux de croissance ou de taux d'actualisation,
- +/- 2 points de marge d'EBITDA terminale et +/- 0,5 point de taux d'actualisation,

Les valeurs par action ainsi obtenues sont les suivantes (en euros) :

		Taux de croissance				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
Wacc	11,40%	17,60	18,08	18,62	19,21	19,87
	11,90%	16,84	17,26	<b>17,73</b>	18,25	18,83
	12,40%	16,14	<b>16,52</b>	<b>16,93</b>	<b>17,39</b>	17,89
	12,90%	15,50	15,84	<b>16,21</b>	16,61	17,06
	13,40%	14,92	15,22	15,55	15,91	16,30

		Marge d'Ebitda				
		38,1%	40,1%	42,1%	44,1%	46,1%
Wacc	11,40%	17,65	18,13	18,62	19,10	19,58
	11,90%	16,85	17,29	<b>17,73</b>	18,17	18,61
	12,40%	16,12	<b>16,53</b>	<b>16,93</b>	<b>17,34</b>	17,74
	12,90%	15,46	15,83	<b>16,21</b>	16,58	16,95
	13,40%	14,86	15,20	15,55	15,89	16,24

Selon cette méthode, la valeur par action de la société Filae ressort dans une fourchette de 16,2 € à 17,7 €, avec une valeur centrale à 16,9 € par action.

Le prix proposé de 20,75 € fait ressortir des primes par rapport aux valeurs résultant de l'analyse des flux futurs actualisés, de 17% en fourchette haute et de 28% en fourchette basse.

Nous avons par ailleurs effectué une analyse de sensibilité à une variation de +/- 0,5% de taux d'actualisation et +/- 10 000 abonnés en acquisition brute d'abonnés sur la période 2021-2029. Pour cette analyse, nous avons maintenu les hypothèses d'attrition et de revenu moyen par client et avons fait varier les charges de marketing et la masse salariale en fonction du chiffre d'affaires selon le ratio retenu dans le plan d'affaires. La production immobilisée, et par conséquent le CIR, ont également été ajustés en lien avec la baisse de la masse salariale, les autres charges restant fixes.

Les valeurs par action ainsi obtenues sont les suivantes (en euros) :

		Acquisition brute d'abonnés sur 2021-2029				
		-20 000	-10 000	0	10 000	20 000
Wacc	11,40%	15,51	17,06	18,61	20,16	21,72
	11,90%	14,81	16,27	17,73	19,19	20,65
	12,40%	14,18	15,55	16,93	18,30	19,68
	12,90%	13,60	14,91	16,20	17,50	18,81
	13,40%	13,08	14,31	15,54	16,78	18,01

Il doit être noté qu'une sensibilité à la baisse (à la hausse) du nombre d'abonnés acquis, et corrélativement du chiffre d'affaires et de la marge d'EBITDA, pourrait s'accompagner d'une diminution (d'une augmentation) du taux d'actualisation pour refléter un risque moindre (accru) de réalisation des prévisions.

Enfin, nous avons chiffré les synergies liées à l'économie de coûts relatifs à la cotation, qui disparaîtront une fois la Société retirée de la cote, sur la base des informations communiquées par le management, à un montant de 390 K€, soit 0,24 € par action.

### 3.2.4 Les transactions comparables (à titre d'information)

Cette méthode consiste à extérioriser les multiples issus d'opérations d'acquisition de sociétés jugées comparables.

Nous avons recherché des transactions intervenues au cours des derniers 24 mois, portant sur des sociétés comparables à Filae en termes d'activité et de taille pour lesquelles une information suffisante était disponible.

Cette recherche nous a conduit à retenir un échantillon limité de trois transactions dont les cibles exercent des activités similaires à celle de Filae.

#### Echantillon

L'échantillon est constitué de l'acquisition d'Ancestry par The Blackstone Group annoncée le 5 août 2020, de l'acquisition de MyHeritage par Francisco Partners annoncée le 25 février 2021 et de celle de Geneanet par Ancestry annoncée le 31 août 2021. En ce qui concerne les deux dernières transactions, les communiqués de presse des sociétés ne mentionnent pas les termes financiers des transactions, il n'est donc pas possible d'en déduire des multiples.

Selon le communiqué de presse de Blackstone, la valeur d'entreprise d'Ancestry ressort à 4,7 milliards de dollars pour un chiffre d'affaires de plus de 1 milliard de dollars. Le multiple de chiffre d'affaires est ainsi de l'ordre de 4,7x.

Ancestry est une société américaine opérant dans le domaine de la généalogie sur un modèle de bases de données et d'abonnement mais de taille très supérieure à Filae et dont le chiffre d'affaires est composé pour une part importante de prestations autour des tests ADN.

Nous avons retenu le multiple de chiffre d'affaires en l'absence d'historique de rentabilité de Filae et en l'absence d'informations précises sur la rentabilité d'Ancestry. La pertinence de cet agrégat reste cependant limitée dans la mesure où il ne permet pas de tenir compte de la rentabilité des sociétés acquises. De plus, Filae établit des comptes en normes françaises alors qu'Ancestry utilise le référentiel américain, ce qui peut avoir une incidence sur la méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires.

Compte tenu de ces limites, cette méthode n'est retenue qu'à titre d'information.

Sur la base du chiffre d'affaires 2020 de Filae la valeur d'entreprise ressort à 22,03 M€, la valeur des fonds propres à 25,06 M€ et la valeur par action à 15,72€.

#### 4. Analyse des éléments d'appréciation de l'Offre présentés dans la note d'information

Euroland Corporate, conseil financier, et Banque Delubac & Cie, établissement présentateur de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (ci-après « les Conseils de l'Initiateur »), ont préparé les éléments d'appréciation des termes de l'Offre figurant à la section 3 du projet de note d'information.

Dans le cadre de notre mission, nous avons analysé ces éléments et nous nous sommes rapprochés des Conseils de l'Initiateur et de leurs équipes en charge de la rédaction des éléments d'appréciation des termes offerts pour l'action Filae.

##### 4.1 Analyse des méthodes écartées et retenues et paramètres utilisés

###### 4.1.1 Présentation des méthodes écartées

Les Conseils de l'Initiateur ont écarté les méthodes suivantes : Actif Net Comptable, Actualisation des dividendes, Comparables boursiers, Consensus d'analystes.

Nous n'avons pas de divergence d'appréciation sur ce point.

###### 4.1.2 Présentation des méthodes retenues et des paramètres utilisés

Les Conseils de l'Initiateur ont retenu les méthodes suivantes :

- l'analyse du cours de bourse ;
- l'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Ils présentent à titre informatif le prix proposé par Trudaine Participations dans le cadre de l'offre publique que cette dernière a déposée sur Filae le 9 février dernier, à 14 euros par action. Nous ne retenons pas cette référence ayant jugé ce prix non équitable dans notre rapport en date du 22 avril 2021.

Ils n'ont pas retenu la méthode des transactions comparables mais citent à titre d'information le rachat récent de la société Ancestry, acteur important du secteur, par Blackstone en août 2020. Nous présentons également cette référence à titre d'information. Elle est en effet fragile en raison de l'absence d'information précise sur les conditions de la transaction et les agrégats de la cible acquise. Elle concerne cependant une société incontournable dans le secteur et le multiple d'acquisition de 4,7x le chiffre d'affaires qui ressort des informations publiques nous a paru constituer une information utile pour les actionnaires de Filae, ainsi qu'exposé au paragraphe 3.2.4 ci-dessus.

Nous n'avons pas de divergence avec les Conseils de l'Initiateur sur le choix des méthodes d'évaluation retenues.

### Nombre de titres retenus

Le nombre de titres retenu par les Conseils de l'Initiateur s'établit à 1 594 679 actions après annulation de l'autocontrôle.

Nous avons retenu le même nombre d'actions.

### Éléments de passage de la valeur d'entreprise à la valeur des fonds propres

Les Conseils de l'Initiateur retiennent une trésorerie nette corrigée de 2,1 millions d'euros, basée sur les comptes semestriels au 30 juin 2021.

Les principales différences avec le montant de 2,8 millions d'euros que nous retenons sont les suivantes :

- le montant des provisions à caractère de dette représentant 143 K€ que les Conseils de l'Initiateur ne prennent pas en compte ;
- la valeur des déficits fiscaux actualisés pour 906 K€ que les Conseils de l'Initiateur ont pris en compte directement dans les flux du plan d'affaires.

Ces différences n'ont que peu d'impact sur les résultats obtenus.

## 4.2 Analyse de la mise en œuvre des méthodes

### 4.2.1 Analyse du cours de bourse

L'analyse réalisée par les Conseils de l'Initiateur sur le cours de bourse n'appelle pas de commentaires de notre part. Nous observons cependant qu'ils retiennent à titre principal les cours de bourse à la date du 23 juillet 2021, alors que nous les retenons à 3 dates-clé pour l'analyse du prix offert par action Filae.

### 4.2.2 Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs

#### Prévisions retenues

Les Conseils de l'Initiateur ont retenu comme nous le plan d'affaires de la Société sans retraitement. Ils ont déterminé une valeur terminale sur la base du dernier flux. Nous avons déterminé la valeur terminale sur la base d'une marge d'EBITDA avant CIR égale à la moyenne des trois dernières années du plan et d'un CIR calculé en pourcentage de la production immobilisée. Cette différence d'approche a un impact de l'ordre de 0,4 euro par action (en moins dans notre valeur).

#### Taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini

Les Conseils de l'Initiateur ont retenu un taux d'actualisation de 11,82% fondé sur un taux de rendement de marché de 7,3% et un beta de 1,6.

Nous avons retenu un taux d'actualisation de 12,4%, sur la base d'un taux de rendement de marché de 7,6%, d'un beta plus faible de 1 compensé par une prime de taille de 4,8%.

L'impact de la différence de taux d'actualisation sur la valeur de l'action est cependant presque entièrement compensé par une différence technique sur le pas d'actualisation (impact résiduel inférieur à 0,2 euro par action).

Les Conseils de l'Initiateur ont retenu, comme nous-mêmes, un taux de croissance à l'infini de 2%.

#### Résultats obtenus

Sur la base des éléments présentés ci-avant, les Conseils de l'Initiateur concluent à une valeur par action entre 15,0 et 20,1 euros, avec une valeur centrale à 17,5 euros.

Nos travaux conduisent à des valeurs comprises dans une fourchette de 16,2 à 17,7 euros, avec une valeur centrale à 16,9 euros par action.

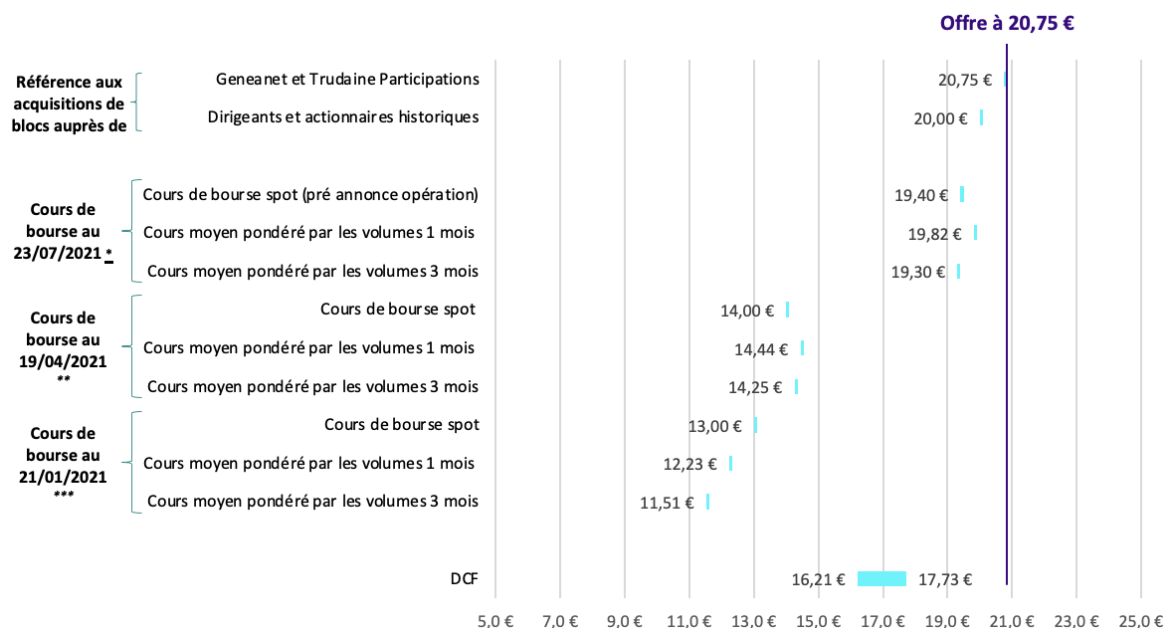
#### 5. Réponse aux éventuels courriers reçus d'actionnaires

Nous n'avons reçu aucun courrier ou demande d'actionnaires minoritaires.

## 6. Synthèse des travaux et attestation sur le caractère équitable des conditions offertes

### 6.1 Synthèse de nos travaux d'évaluation

Le prix offert dans le cadre de l'Offre d'achat, soit 20,75 € par action, fait ressortir les primes et décotes suivantes par rapport aux valeurs résultant des méthodes d'évaluation que nous avons jugé pertinentes :



Méthodes	Références	Valorisation expert indépendant	Prime / (décote) sur le prix d'Offre (20,75 €)	Etablissement présentateur	Prime / (décote) sur le prix d'Offre (20,75 €)	
Méthodes retenues à titre principal	<b>Référence aux acquisitions de blocs auprès de :</b>					
	- Geneanet et Trudaine Participations	20,75 €	0,0%			
	- Dirigeants et actionnaires historiques	20,00 €	3,8%			
	<b>Cours de bourse au 23/07/2021 *</b>					
	Cours de bourse spot (pré annonce opération)	19,40 €	7,0%	19,40 €	7,0%	
	Cours moyen pondéré par les volumes 1 mois	19,82 €	4,7%	19,82 €	4,7%	
	Cours moyen pondéré par les volumes 3 mois	19,30 €	7,5%	19,30 €	7,5%	
	Cours moyen pondéré par les volumes 6 mois			17,52 €	18,4%	
	Cours moyen pondéré par les volumes 9 mois			16,25 €	27,7%	
	Cours moyen pondéré par les volumes 12 mois			15,14 €	37,1%	
	<b>Cours de bourse au 19/04/2021 **</b>					
	Cours de bourse spot (pré annonce opération)	14,00 €	48,2%			
	Cours moyen pondéré par les volumes 1 mois	14,44 €	43,7%			
	Cours moyen pondéré par les volumes 3 mois	14,25 €	45,6%			
	<b>Cours de bourse au 21/01/2021 ***</b>					
	Cours de bourse spot (pré annonce opération)	13,00 €	59,6%			
	Cours moyen pondéré par les volumes 1 mois	12,23 €	69,7%			
	Cours moyen pondéré par les volumes 3 mois	11,51 €	80,2%			
	DCF		16,21 € 17,73 €	28,0% 17,0%	15,00 € 20,10 €	38,3% 3,2%
	Offre Geneanet				14,00 €	48,2%

\* Annonce de l'acquisition par l'Initiateur de plus de 90% du capital de la Société, le 2 août 2021 (nous avons retenu la date du 23 juillet 2021, dernière date à laquelle des échanges sont intervenus sur le titre avant l'annonce)

\*\* Annonce de la nouvelle offre améliorée de MyHeritage, le 19 avril 2021 (post clôture)

\*\*\* Annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage, le 21 janvier 2021 (post clôture)

L'Initiateur nous a indiqué que l'acquisition de Filae n'était pas susceptible de générer de synergies de coûts (à l'exception de l'économie des frais relatifs à la cotation que nous avons chiffrée à 0,24 € par action, sur la base des informations communiquées par la Société) et que les synergies de revenus n'avaient pas encore été identifiées ni a fortiori chiffrées.

## 6.2 Attestation sur le caractère équitable de l'Offre

Le Conseil d'administration de la Société nous a désignés en qualité d'expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 du RGAMF, et en particulier des articles 261-1 I 1° (l'Initiateur contrôlant Filae à l'issue d'acquisitions de blocs d'actions), 261-1 I 2° (les dirigeants et certains actionnaires historiques ayant signé un contrat de cession de leurs actions avec l'Initiateur), 261-1 I 4° (le premier actionnaire, Geneanet, ayant signé un accord avec l'Initiateur) et 261-1 II (l'Offre devant être suivie d'un retrait obligatoire).

Notre Mission consiste à porter une appréciation sur l'équité des conditions financières offertes par Treehouse Junior Limited aux actionnaires de Filae, au regard d'une analyse de la valeur de la Société.

La Mission constitue le prolongement au sens de l'article 262-1, II, alinéa 2, du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (« RGAMF ») et de l'article 1<sup>er</sup> 2° de l'instruction DOC-2006-08 sur l'expertise indépendante, de la mission que nous avons conduite dans le contexte de l'offre déposée le 9 février 2021 par Trudaine Participations sur les titres Filae et à l'issue de laquelle nous avons émis un rapport en date du 22 avril 2021<sup>8</sup>. Nous avons conclu que le prix de 14 euros par action proposé par Trudaine Participations n'était pas équitable d'un point de vue financier, notamment au regard du prix formulé par un tiers indépendant, MyHeritage, dans une offre du 19 avril 2021 sous conditions.

Depuis lors, Geneanet et sa filiale Trudaine Participations ont cédé l'ensemble de leurs titres à l'Initiateur (dont MyHeritage est désormais filiale indirecte) au prix de 20,75 euros par action. C'est ce prix qui est proposé dans le cadre de la présente Offre qui se substitue à celle de Trudaine Participations. L'Offre cristallise les conditions financières d'une concurrence entre deux acteurs pour obtenir le contrôle de Filae (concurrence qui apparaît dans les différents communiqués publiés par la Société depuis janvier 2021 et que nous avons soulignée dans notre rapport du 22 avril 2021).

---

<sup>8</sup> Nous avons également été nommés sur le fondement de l'article 261-1 I 5° du RGAMF le 23 février 2021, fondement qui n'est pas applicable dans le cadre du présent prolongement de mission, les obligations convertibles en actions ayant été remboursées en août 2021.

Nous observons, à l'issue de nos travaux, que le prix de 20,75 € par action proposé aux actionnaires de Filae dans le cadre de l'Offre fait ressortir :

- une prime de 60% sur le cours spot et des primes comprises entre 70% et 80% sur les cours moyens pondérés par les volumes sur 1 à 3 mois à la date d'annonce de l'entrée en négociations exclusives avec MyHeritage le 21 janvier 2021 (à un prix de 15,99 euros par action selon la Société). Les cours ayant été impactés par les annonces relatives aux négociations avec MyHeritage, les primes sont moindres (44% à 48%) lorsqu'elles sont calculées à la date d'annonce de l'offre améliorée de MyHeritage le 19 avril 2021 (jusqu'à 20 euros par action) et encore moindres (5% à 8%) à la date d'annonce de l'acquisition effective des titres de la Société et de l'Offre à 20,75 euros par action le 2 août 2021. Nous rappelons cependant le caractère peu pertinent du cours de bourse compte tenu de la très faible liquidité du titre ;
- une prime comprise entre 17% et 28% par rapport à la valeur issue d'une analyse des flux futurs actualisés (DCF) de Filae prenant en compte le plan d'affaires préparé par la Société dans le cadre de l'offre publique déposée par Trudaine Participations le 9 février 2021, dont on peut rappeler le caractère relativement volontariste, nuancé par l'utilisation d'un taux d'actualisation intégrant le risque de prévision.

L'Offre propose aux actionnaires de sortir au même prix que Geneanet (et sa filiale Trudaine Participations) qui, avec plus de 40% du capital et des droits de vote de la Société, était le premier actionnaire de Filae, et à un prix plus élevé que celui obtenu par le dirigeant fondateur et les actionnaires historiques de la Société (prime offerte de 3,75%) aux termes d'accords qui constituent une référence incontournable.

Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le prix de 20,75 euros par action proposé aux actionnaires minoritaires de la Société dans le cadre de la présente Offre est équitable d'un point de vue financier, y compris dans la perspective du retrait obligatoire.

Paris, le 28 septembre 2021



Sonia Bonnet-Bernard

## Annexe 1 - Lettre de mission de la Société

**FILAE**

Société anonyme au capital de 318.935,80€  
Siège social : 197 rue de Bercy, 75012 Paris  
397 824 285 RCS Paris

**Associés en Evaluation et Expertise Financière**

Madame Sonia Bonnet-Bernard  
60 rue de Longchamp  
92200 Neuilly-sur-Seine

A Paris, le 8 septembre 2021

**Objet : Prolongement de votre mission**

Chère Madame,

Comme convenu, nous vous prions de trouver dans la présente lettre une description du contexte de l'opération pour laquelle votre cabinet a été sollicité, par la société Filae, société anonyme sise 197, rue de Bercy à Paris (75012), immatriculée sous le numéro 397 824 285 RCS Paris (« **Filae** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris, sous le code ISIN FR0010221069, mnémonique « ALFIL », pour intervenir en qualité d'expert indépendant, suivie des fondements juridiques de votre intervention et des termes et modalités de votre mission.

Ainsi que nous avons eu l'occasion d'en discuter, l'opération consiste en une offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire initié par la Trechouse Junior Limited, société de droit anglais et du Pays de Galle sise 207 Sloane Street 2<sup>nd</sup> Floor, Londres, Royaume-Uni, SW1X 9QX, immatriculée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 13216284 (l'« **Initiateur** »).

**1. Contexte de l'opération**

Fin juin 2021, l'Initiateur s'est rapproché de la Société et de son premier actionnaire, Geneanet et sa filiale Trudaine Participations, afin de sécuriser par voie d'acquisition de blocs ou d'engagements d'apport les deux tiers au moins du capital et des droits de vote de Filae.

A l'issue de ces discussions, l'Initiateur, d'une part, et Geneanet et Trudaine Participations, d'autre part, ont conclu un *Share Purchase Agreement and Settlement Agreement*, aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir la participation de Geneanet et Trudaine Participations représentant 44,57% du capital et 43,66% des droits de vote de la Société (après annulation des actions auto-détenues par Filae décidée le 3 août 2021), ces derniers s'engageant à la céder à l'Initiateur, au prix de 20,75€ par action, sous certaines conditions, dont notamment le retrait de l'offre publique d'achat sur les titres de la Société déposée par Trudaine Participations le 9 février 2021.

Parallèlement, l'Initiateur a conclu avec les dirigeants et actionnaires historiques de Filae un contrat de cession et d'acquisition, aux termes duquel l'Initiateur s'est engagé à acquérir leur participation représentant 49,49% du capital et 48,47% des droits de vote de la Société (après annulation des actions auto-détenues par Filae décidée le 3 août 2021), les dirigeants et actionnaires historiques de Filae s'engageant à la céder à l'Initiateur, au prix de 20€ par action.

L'Initiateur a réalisé le 30 juillet 2021 les acquisitions de titres prévues dans les deux contrats évoqués ci-avant et détient 94,06% du capital et 92,13% des droits de vote de la Société (après annulation des actions auto-détenues par Filae décidée le 3 août 2021), franchissant ainsi le seuil de détention de 50%

du capital et des droits de vote de la Société rendant obligatoire le dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur (l'« Offre »).

L'Offre porte sur la totalité des actions émises par la Société non détenues par l'Initiateur, soit un nombre total maximum de 94.736 actions de la Société au prix de 20,75€ par action (dividende attaché).

## 2. Fondement juridique de votre intervention

Le 23 février 2021, le conseil d'administration de Filae a décidé, conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF (« RGAMF ») de vous nommer en qualité d'expert indépendant, sous réserve de la non-opposition de l'AMF à votre désignation conformément à l'article 261-1-1, I du RGAMF. L'AMF ne s'étant pas opposée à cette désignation, celle-ci a pris effet le 2 mars 2021.

Réuni le 8 septembre 2021, le conseil d'administration a unanimement décidé du prolongement, au sens de l'article 262-1, II, alinéa 2, du RGAMF et de l'article 1.2 de l'instruction DOC-2006-08 sur l'expertise indépendante, afin que vous agissiez en qualité d'expert indépendant dans le cadre de l'Offre.

Contrairement à l'offre déposée le 9 février 2021 par Trudaine Participations, l'Offre ne visera pas les obligations convertibles émises par Filae, celles-ci ayant été intégralement remboursées.

Vos diligences devront être effectuées selon les dispositions du RGAMF, des instructions d'application n°2006-07 et n°2006-08 relatives respectivement aux offres publiques d'acquisition et à l'expertise indépendante, ainsi que de la recommandation AMF n°2006-15 relative à l'expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières, tels que ces textes ont été modifiés le 10 février 2020.

## 3. Termes et modalités de la mission

Conformément à l'article 261-1 I 1° (Treehouse Junior Limited contrôle de Filae) et II (l'Offre serait suivie d'un retrait obligatoire) du RGAMF.

Il vous appartiendra d'apprécier le caractère équitable des conditions financières offertes par l'Initiateur aux actionnaires de la Société et de vous prononcer sur l'équité des conditions financières de l'Offre.

Vos travaux seront réalisés dans le respect des dispositions prévues par les articles 262-1 et suivants du règlement général de l'AMF et comporteront toutes les diligences prévues par l'Instruction n°2006-08 de l'AMF relative à l'expertise indépendante et par la recommandation 2006-15 de l'AMF relative à l'expertise indépendante, modifiées le 10 février 2020.

L'évaluation sera fondée sur une approche multicritères qui reprendra, dans la mesure de leur pertinence, les méthodes couramment utilisées et admises par l'AMF pour valoriser une société comme Filae.

La Société s'engage à vous fournir un accès aux données nécessaires à l'accomplissement de votre mission.

Enfin, vous nous avez attesté de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu de votre cabinet, de vous-même, et de votre équipe intervenant sur la mission, avec les personnes concernées par l'Offre et leurs conseils, susceptible d'affecter votre indépendance et l'objectivité de votre jugement lors de l'exercice de votre mission.

Vous nous avez notamment précisé que votre cabinet, vous-même et l'équipe intervenant sur la mission :

- n'entretenez aucun lien juridique ou en capital avec les sociétés et personnes concernées par l'Offre, ou avec leurs conseils, susceptible d'affecter votre indépendance ;

- n'avez procédé à aucune évaluation pour le compte de la Société au cours des dix-huit derniers mois autre que la mission initiale, dont la mission d'expertise indépendante dans le cadre de l'Offre objet de la présente constitue le prolongement ;
- n'avez conseillé aucune des sociétés concernées par l'Offre, ou toute personne que ces sociétés contrôlent au sens de l'article L233-33 du code de commerce au cours des dix-huit derniers mois, autre que la mission initiale, dont la mission d'expertise indépendante dans le cadre de l'Offre objet de la présente constitue le prolongement ;
- ne détenez aucun intérêt financier dans la réussite de l'Offre, une créance ou une dette sur l'une des sociétés concernées par l'Offre ou toute personne que ces sociétés contrôlent au sens de l'article L233-33 du code de commerce, susceptible d'affecter votre indépendance.

Nous restons à votre disposition pour toute précision qui vous paraîtrait utile et vous prions de recevoir, Chère Madame, l'expression de nos sentiments dévoués.



---

**Toussaint Roze**  
Président-directeur général

**FILAE**

Société anonyme au capital de 318.935,80€  
Siège social : 197 rue de Bercy, 75012 Paris  
397 824 285 RCS Paris

**Associés en Evaluation et Expertise Financière**

Madame Sonia Bonnet-Bernard  
60 rue de Longchamp  
92200 Neuilly-sur-Seine

A Paris, le 27 septembre 2021

**Objet : Complément à la lettre de mission du 8 septembre 2021**

Chère Madame,

Réuni le 8 septembre 2021, le conseil d'administration a unanimement décidé du prolongement, au sens de l'article 262-1, II, alinéa 2, du règlement général de l'AMF et de l'article 1.2 de l'instruction DOC-2006-08 sur l'expertise indépendante, de la mission qu'il vous avait confié le 23 février 2021, afin que vous agissiez en qualité d'expert indépendant dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire sur les actions Filae à déposer par TreeHouse Junior Limited (l'« **Offre** »).

Votre mission a alors été prolongée sur le fondement de l'article 261-1, I, 1° (l'initiateur contrôlant Filae) et II (l'Offre étant suivie d'un retrait obligatoire) du règlement général de l'AMF.

Nous vous confirmons qu'elle est également prolongée sur le fondement des articles 261-1, I, 2° (certains dirigeants et certains actionnaires historiques ayant conclu un accord de cession de leurs participations à l'initiateur) et 4° (la conclusion d'un *share purchase and settlement agreement* le 30 juillet 2021 par Filae, le groupe Geneanet et le groupe MyHeritage pouvant être considérée comme connexe à l'Offre) du règlement général de l'AMF.

Nous vous prions de recevoir, Chère Madame, l'expression de nos sentiments dévoués.



---

**Toussaint Roze**  
Président-directeur général

## Annexe 2 - Présentation de la société A2EF et de l'équipe

Associés en Evaluation et Expertise Financière (A2EF) est une SAS inscrite à l'Ordre des Experts-Comptables, région Paris Ile de France, fondée par Sonia Bonnet-Bernard le 1<sup>er</sup> mai 2020. Son activité est centrée sur l'évaluation et l'expertise financière.

### Les services

- Attestation d'équité : expertise indépendante dans le contexte d'offres publiques réglementées par l'AMF
- Expertise financière dans le contexte d'opérations nécessitant une appréciation de l'équité entre les différentes parties prenantes dans une situation de conflit d'intérêts et/ou dans le contexte de transactions complexes impliquant des accords connexes ou d'opérations structurantes peu lisibles pour le marché
- Evaluation financière : titres de sociétés, actifs incorporels, instruments financiers
- Evaluation de sociétés ou d'actifs dans un cadre comptable (IFRS 3, IAS 36) ou fiscal
- Assistance à la résolution de pré-contentieux ou contentieux : évaluation de préjudice, appréciation d'une garantie de passif, détermination d'earn out
- Commissariat aux apports, fusion

Au cours des 12 derniers mois, A2EF est intervenu en qualité d'expert indépendant sur les opérations suivantes :

Date	Cible	Acquéreur	Banque présentatrice	Type d'opération
juil-20	Mediawan	BidCo Breteuil	Société Générale	OPA
nov-20	Anevia	Ateme	Lazard	OPMS / OPAS
avr-21	Filae	Trudaine Participations	Invest Securities	OPA
mai-21	Financière Agache	Agache Participations	CACIB	OPR-RO
juin-21	IDSUD	IDSUD	Hottinguer	OPRA
juil-21	Engie EPS	Taiwan Cement Corporation	Société Générale	OPAS

### L'équipe

A2EF compte quatre associés dont deux actifs au sein de la société : Sonia Bonnet-Bernard et Gilles Vantelon. A2EF bénéficie de l'appui d'un réseau de partenaires privilégiés composé de professionnels indépendants réputés ayant une expérience significative en évaluation et en expertise financière et une grande proximité de vues avec les associés d'A2EF en raison de leur passé commun de plus de 10 ans chez Ricol Lasteyrie Corporate Finance puis chez EY, et/ou de leur collaboration au sein de la Société Française des Évaluateurs (SFEV) : Alban Eyssette, Jean-Michel Moinade, Frédéric Passedoit.

La qualité des opinions d'A2EF est renforcée par la mise en œuvre systématique d'un contrôle qualité rigoureux (avec l'intervention de partenaires externes de grande réputation, Joëlle Lasry ou Pierre Astolfi).

A2EF est membre de l'APEI, association professionnelle reconnue par l'AMF, et Sonia Bonnet-Bernard en est vice-présidente. Les associés et partenaires d'A2EF respectent un code de déontologie fondé sur celui de l'APEI.

Les associés :

*Sonia Bonnet-Bernard* a débuté sa carrière au sein de cabinets d'audit à Paris, puis à New York. Spécialiste des normes comptables internationales, elle fut ensuite successivement Directrice des relations internationales de l'Ordre des Experts-Comptables, puis Déléguée Générale du Comité Arnaud Bertrand (devenu Département EIP de la CNCC), coordonnant les positions des grands cabinets d'audit au plan français. Sonia a rejoint en 1998 Ricol Lasteyrie Corporate Finance en qualité d'associée gérante en charge notamment des missions d'expertise indépendante, d'évaluation, de conseil comptable et de support au contentieux. Sonia est devenue associée d'EY au sein du département Conseil à la transaction, suite au rapprochement intervenu en 2015 entre Ricol Lasteyrie Corporate Finance et le groupe EY. Elle a quitté EY en 2020 pour créer A2EF. Sonia est diplômée de l'université Paris IX Dauphine en sciences et techniques comptables et financières. Elle est expert-comptable et expert judiciaire près la Cour d'appel de Paris, présidente de la Société Française des Evaluateurs (SFEV) et vice-présidente de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI). Elle a été membre indépendant du conseil de surveillance de Tarkett et présidente de son comité d'audit entre 2011 et 2015.

*Gilles Vantelon* a commencé sa carrière par 4 ans de conseil en restructuration, il a rejoint Ricol Lasteyrie en 1998 en qualité de manager, en charge notamment de missions d'évaluation et d'expertise indépendante. Devenu associé en 2008, Gilles est intervenu sur tous types de missions notamment sur de nombreuses attestations d'équité dans un cadre réglementé par l'AMF. Avec l'acquisition de Ricol Lasteyrie Corporate Finance, Gilles a rejoint EY et travaillé trois ans au sein de l'équipe Valuation Modeling & Economics. En 2019, Gilles a créé sa propre structure Acteval Finance dédiée à l'évaluation financière. Il collabore aussi avec la société Ricol Lasteyrie Conseil dans le cadre de missions d'évaluation. Gilles est diplômé de l'université Paris IX Dauphine en sciences économiques. Il est expert-comptable et membre de la SFEV.

A2EF bénéficie en outre de l'appui de partenaires de grande compétence et expertise :

*Alban Eyssette (n'est pas intervenu sur le dossier Filae)*

Alban cumule plus de 25 ans d'expérience dans l'analyse financière et l'évaluation d'entreprise. Il a commencé sa carrière en tant qu'analyste financier, puis directeur de la recherche actions dans différentes maisons (BNP, BNP Equities, CCF, Dexia Securities, Aurel-Leven). Il a rejoint Ricol Lasteyrie en 2008, et en est devenu associé en 2009. Durant les 10 années qu'il y a passé, il s'est spécialisé dans les attestations d'équité. Sensible depuis de nombreuses années aux questions touchant au capital immatériel, il a créé une commission sur ce sujet au sein de la Société Française des Analystes Financiers. Il a également siégé au bureau de l'Observatoire de l'Immatériel de 2015 à 2018. En septembre 2018, il a créé Finance & Sens, sa structure de conseil intervenant sur tout sujet ayant trait à la connexion entre éléments financiers et extra-financiers. Depuis juin 2018, il est également en charge de l'analyse éthique et financière pour Ethiea Gestion. Alban intervient en tant qu'enseignant vacataire à l'ISC. Il est diplômé de Toulouse Business School et du DESS 225 de Paris Dauphine.

*Jean-Michel Moinade (n'est pas intervenu sur le dossier Filae)*

Jean-Michel a toujours travaillé dans la banque, qu'il s'agisse de financement (au Crédit Lyonnais et à la Chemical Bank jusqu'en 1989), de marché (chez Indosuez et CACIB jusqu'en 2007) ou de banque d'affaires (chez Oddo-BHF jusqu'en 2018). Il a créé Edaniom, une structure de conseil, début 2019. Il s'est spécialisé dans les valorisations complexes et le conseil en gestion des risques. Jean-Michel est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Ponts et Chaussées.

*Frédéric Passedoit*

Frédéric a plus de 20 ans d'expérience et a travaillé tout au long de sa carrière aux côtés de dirigeants et d'actionnaires pour leur apporter un savoir-faire indispensable à la prise de décision. Il a débuté sa carrière en cabinet d'expertise comptable et commissariat aux comptes avant de rejoindre Ricol Lasteyrie en 2007, intervenant sur tous types de missions (M&A, évaluation, attestation d'équité, ...). Sa carrière l'a amené à acquérir de multiples compétences sur les aspects comptables, financiers, fiscaux, sociaux et juridiques d'une entreprise. Il a créé en février 2018 sa société de conseil financier Raiz'one.

Pour le contrôle qualité, notamment dans le contexte d'offres publiques, A2EF fait intervenir Joëlle Lasry, présidente de Lasry Finance, ou Pierre Astolfi, associé d'Atriom (qui n'est pas intervenu sur le dossier Filae).

Avant de fonder Lasry Finance, Joëlle Lasry exerçait au sein de Ricol Lasteyrie Corporate Finance dont elle est devenue associée en 2010. Joëlle intervient depuis près de 20 ans sur les métiers de l'évaluation financière dans des contextes transactionnels, fiscaux, de restructuration, à des fins comptables ou dans des contextes contentieux en tant qu'expert technique de partie. Elle est, par ailleurs, intervenue sur de nombreuses expertises indépendantes requises par le règlement général de l'AMF dans le cadre d'offres publiques. Elle est expert-comptable et titulaire d'une Maîtrise de Sciences de Gestion de Paris I Sorbonne. Elle est membre de la Société Française des Evaluateurs (SFEV), du Bureau de la Compagnie des Experts et Conseils financiers (CCEF), de la commission Evaluation du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI). Elle participe à différents groupes de travail et publications en matière d'évaluation financière. De 2009 à 2012, elle a été membre élue du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables où elle a présidé la Commission des normes professionnelles.

Pierre Astolfi a été associé du cabinet Ricol Lasteyrie, cabinet au sein duquel il a participé pendant 6 ans à de nombreuses offres publiques et à de nombreuses opérations d'apport et de fusion impliquant des sociétés cotées. Il est aujourd'hui associé au sein du Cabinet Atriom, en charge du département Évaluation et modélisations financières, où il intervient régulièrement pour le compte de sociétés cotées. Pierre est également Maître de conférences en comptabilité et finance à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en charge notamment de cours d'évaluation financière. Pierre est diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, d'une Maîtrise en droit des affaires et d'un Doctorat en Sciences de Gestion. Il est expert-comptable et commissaire aux comptes, spécialisé en évaluation d'entreprises, et expert judiciaire près la Cour d'Appel de Paris. Il est enfin membre actif de la SFAF (Commission comptabilité et analyse financière) et de la SFEV.

## Annexe 3

Programme de travail détaillé, personnes rencontrées, documents reçus, temps passés et honoraires

### *Programme de travail détaillé*

Les travaux réalisés au cours de notre mission ont consisté à :

- Acquérir une bonne connaissance de la situation et des perspectives de la Société, ainsi que du contexte spécifique dans lequel se situe l'Opération :
  - o Prise de connaissance des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale sur les deux dernières années
  - o Etude des comptes de la Société
  - o Prise de connaissance des offres reçues de Geneanet et de MyHeritage
  - o Prise de connaissance des deux contrats d'acquisition de titres Filae du 30 juillet 2021
- Prendre connaissance des notes d'analyse sectorielle
- Analyser le plan d'affaires de la Société
  - o Analyse du plan d'affaires en lien avec le management de la Société
  - o Analyse des réalisations historiques
- Mettre en œuvre une méthodologie d'évaluation multicritère
  - o Sélection des méthodes
  - o Détermination du nombre d'actions et des éléments à retenir dans le passage entre la valeur d'entreprise et la valeur des fonds propres
  - o Analyse du cours de bourse
  - o Constitution d'un échantillon de sociétés cotées du secteur
  - o Constitution d'un échantillon de transactions intervenues dans le secteur
  - o Détermination de multiples et évaluation de la Société
  - o Détermination du taux d'actualisation
  - o Mise en œuvre de la méthode DCF, après construction du flux terminal, analyses de sensibilité
- Apprécier les conditions de l'Offre au regard de la valeur de la Société issue des méthodes mises en œuvre
- Examiner l'évaluation établie par les Conseils de l'Initiateur
- Rédiger le présent rapport exposant notre opinion sur le caractère équitable des conditions financières offertes dans le cadre de l'Offre

Nos travaux ont comporté les diligences prévues par l'Instruction n° 2006-08 de l'AMF relative à l'expertise indépendante et par les Recommandations de l'AMF relatives au nouveau régime de l'expertise indépendante, modifiées le 10 février 2020.

Une revue qualité a été conduite par un partenaire n'ayant pas participé à la mission.

*Calendrier de l'étude, documents reçus et personnes rencontrées*

Le conseil d'administration de la Société avait désigné A2EF le 23 février 2021 dans le cadre de l'offre déposée par Trudaine Participations, sous réserve de la non opposition de l'AMF, non-opposition reçue le 2 mars 2021. A2EF avait rendu son rapport le 22 avril 2021. Le conseil d'administration de la Société a prolongé la mission d'A2EF le 8 septembre 2021 dans le cadre de la présente Offre.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce prolongement de mission se sont déroulés du 17 août au 28 septembre 2021 :

- 17 - 31 août : réception des contrats d'acquisition et de cession de titres, d'un premier projet de note d'information et des comptes semestriels 2021. Mise à jour des informations de marché sur Filae et les sociétés du secteur
- 8 septembre : Discussion avec le président de la Société sur l'activité à date, confirmation de la validité du plan d'affaires. Réception d'un premier projet de rapport des Conseils de l'Initiateur
- 8 - 15 septembre : Mise à jour des travaux sur les comparables et les paramètres pour le DCF
- 16 septembre : Discussions avec le conseil financier sur le rapport des Conseils de l'Initiateur
- 17 et 20 septembre : Echanges avec le management sur les réalisations à date
- 20 septembre : Entretien avec l'Initiateur sur les synergies
- 22 - 23 septembre : Echanges avec le management, le conseil juridique et l'expert-comptable de la Société ; finalisation de l'évaluation multicritère
- 24 septembre : Transmission d'un projet de rapport à la Société (hors conclusion)
- 27 septembre : Finalisation du rapport et présentation de nos conclusions au président de la Société
- 28 septembre : Présentation du rapport définitif au conseil d'administration de la Société

*Principaux documents reçus :*

- Offres reçues de MyHeritage et contrats d'acquisition et de cession de titres Filae
- Projet de note d'information
- Lettre de mission de la Société, éléments juridiques et financiers sur la Société
- Comptes semestriels 2021 de la Société et reporting au 20 septembre 2021
- Plan d'affaires 2020-2029 de la Société
- Projet de note en réponse

*Principaux interlocuteurs**Filae (Société)*

Toussaint Roze : Président du conseil d'administration et directeur général

Emmanuel Condamine : Directeur des opérations

*Conseil juridique de la Société*

Cabinet Bompont : Dominique Bompont et Jean Leroy

*Expert-comptable de la Société*

Laurent El Ghouzzi

*Treehouse Junior Limited (Initiateur)*

Anna Favarin (Directrice)

*Conseil juridique de l'Initiateur*

Cabinet Archers : Mark Richardson et Celine Maironi-Persin

*Conseil financier de l'Initiateur et Etablissement présentateur*

EuroLand Corporate : Thomas Hornus (Associé, Structuration des Opérations Financières),  
Cécile Aboulian (Analyste financière) et Louis-Marie de Sade (Analyste financier)

Banque Delubac & Cie : Mickaël Hazout (Directeur Général Corporate & Investment banking),  
Quentin Dumas (Analyste Corporate Finance)

*Bases de données et sources utilisées :*

Capital IQ

Fairness Finance

Associés en Finance

*Temps passés et honoraires*

Sonia Bonnet-Bernard : 80 heures

Gilles Vantelon : 32 heures

Frédéric Passedoit : 84 heures

Peer Review Joëlle Lasry : 8 heures

Soit un total de 204 heures.

Nos honoraires s'élèvent à 45 000 euros hors taxes et hors frais pour ce prolongement de mission. Ils s'ajoutent aux honoraires de 70 000 euros que nous avons perçus dans le cadre de notre rapport du 22 avril 2021 sur l'offre déposée par Trudaine Participations.

## Annexe 4

Diligences effectuées par la personne en charge de la revue de la qualité du rapport d'expertise

La revue de la qualité du rapport d'expertise a été réalisée par Joëlle Lasry, expert-comptable et commissaire aux comptes, présidente de Lasry Finance, membre de l'APEI.

Déclaration de Joëlle Lasry :

Je déclare être indépendante au sens de l'article 261-4 du règlement général de l'AMF. J'atteste de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connus de moi, avec les personnes concernées par l'Offre et leurs conseils, susceptibles d'affecter mon indépendance et l'objectivité de mon jugement dans l'exercice de ma Mission.

Je déclare avoir effectué mes travaux en toute indépendance d'esprit et sans subir aucune pression de l'Expert ni de l'équipe intervenant sur la Mission.

J'ai été désignée dès l'acceptation de la mission par l'Expert. Celle-ci constitue le prolongement de la mission conduite par celui-ci début 2021 qui avait donné lieu à l'émission d'un rapport en date du 22 avril 2021 et pour laquelle j'avais procédé au contrôle qualité. J'ai apprécié la cohérence et la pertinence de la méthodologie mise en œuvre par l'Expert. Je me suis par ailleurs assurée que les travaux d'expertise ont été réalisés conformément aux dispositions de l'article 262-1 du règlement général de l'AMF, de son instruction d'application n°2006-08 relative à l'expertise indépendante et des recommandations n°2006-15 de l'AMF.

A cet effet, mes principales diligences ont consisté en une revue approfondie du rapport d'expertise et en des entretiens avec l'expert indépendant et l'équipe associée à la mission tout au long de celle-ci. J'ai eu accès au modèle d'évaluation de l'Expert et ai procédé à une analyse de la mise en œuvre de la méthode d'actualisation des flux futurs (comprenant les rapprochements ou vérifications calculatoires jugés utiles). Dans ce cadre, j'ai eu accès à l'ensemble de la documentation demandée. Je n'ai participé d'aucune autre manière aux travaux d'évaluation.

Le temps passé au titre de cette revue indépendante s'élève à environ 8 heures.

**Joëlle Lasry**

